



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 7 FEVRIER 1885.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2241

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 5 janvier 1885.

371

Proclamations.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 7th FEBRUARY, 1885.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2242

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Quebec, 5th January, 1885.

372

Proclamations.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen and Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Québec, and the

ains pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIEME jour du mois de FEVRIER courant,

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au neuvième jour du mois de février courant.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à JEUDI, le CINQUIEME jour du mois de MARS prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit NEUVIEME jour de FEVRIER courant, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le CINQUIEME jour du mois de MARS prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce CINQUIEME jour de FEVRIER dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante huitième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
449 Québec.

CANADA,
PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.) } L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. TAILLON, } **A**TTENDU que Nous avons
Proc. Gén. } jugé à propos de changer
les époques de la tenue des termes de la Cour Supérieure et de la Cour de Circuit, dans et pour le district des Trois-Rivières.

A CES CAUSES, par et de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes régions et ordonnons que la COUR SUPERIEURE, dans et pour le dit district de Trois-Rivières, se tiendra du SEIZIEME au VINGT-QUATRIEME jour de chacun des mois de JANVIER, FEVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, SEPTÉMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE, et du SEIZIEME au DIX-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE, chaque année, ces jours inclusivement ; Et que la COUR de CIRCUIT, dans et pour le dit district de TROIS-RIVIERES, se

Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINTH day of the month of FEBRUARY instant, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the ninth day of the month of February instant.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to THURSDAY, the FIFTH day of the month of MARCH next, so that neither you nor any of you, on the said NINTH day of FEBRUARY instant, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, all others in this behalf interested, that on THURSDAY, the FIFTH day of the month of MARCH next, at Our said city of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
450 Québec.

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.) } L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or who the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } **W**HEREAS we have deemed
Atty. Genl. } it advisable to change the
date for the holding of the terms of the Superior Court and of the Circuit Court, in and for the district of Three Rivers.

WHEREFORE, by and with the advice and consent of the Executive Council of Our Province of Quebec, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order that the SUPERIOR COURT, in and for the said district of Three Rivers, shall be held from the SIXTEENTH to the TWENTY FOURTH day of each of the months of JANUARY, FEBRUARY, MARCH, APRIL, MAY, JUNE, SEPTEMBER, OCTOBER, NOVEMBER, and from the SIXTEENTH to the NINETEENTH day of the month of DECEMBER, each year, these days inclusively : And that the CIRCUIT COURT, in and for the said district of

tiendra du TREIZIEME au QUINZIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE et DECEMBRE, chaque année, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce CINQUIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

453

LANSDOWNE.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

A PROCLAMATION.

GEO. W. BURBIDGE, } AT TENDU qu'en
Député du ministre de la } Avertu des disposi-
Justice, Canada. } tions de l'Acte de tem-
pérance du Canada, 1878, l'avis suivant a été }
adressé au secrétaire d'Etat pour le Canada, }
accompagné de la pétition ci-jointe :—

" A l'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada,—

" MONSIEUR,—Nous, soussignés, électeurs du comté de Drummond, vous prions de prendre connaissance que nous désirons présenter la pétition ci-dessous à Son Excellence le Gouverneur Général, savoir :

" " A Son Excellence le Gouverneur Général du Canada en Conseil,—

" " La pétition des électeurs du comté de Drummond, ayant qualité et capacité pour voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, dans le dit comté,

" " Expose respectueusement, — Que vos pétitionnaires désirent que la deuxième partie de l'Acte de Tempérance du Canada, 1878, soit mise en vigueur et en application dans le dit comté.

" " C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien, par un ordre rendu en conseil en vertu de la quatre-vingt-seizième clause du dit acte, déclarer que la deuxième partie du dit acte sera mise en vigueur et en application dans le dit comté.

" " Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc."

" Et que nous désirons que les votes de tous les

THREE RIVERS, shall be held from the THIRTEENTH to the FIFTEENTH day of each of the months of FEBRUARY, MARCH, APRIL, MAY, JUNE, SEPTEMBER, OCTOBER, NOVEMBER and DECEMBER, each year, these days inclusively.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty eighth year of Our Reigr.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

454

LANSDOWNE.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may in anywise concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEO. W. BURBIDGE, } WHEREAS in
Deputy of the Minister of } Pursuance of the
Justice, Canada. } provisions of the
Canada Temperance Act of 1878, the following }
notice has been addressed to the Secretary of }
State for Canada, embodying the petition therein }
set forth :

" To the Honorable the Secretary of State for Canada,—

" Sir,—We, the undersigned electors of the County of Drummond, request you to take notice that we propose presenting the following petition to His Excellency the Governor General, viz :

" " To His Excellency the Governor General of Canada in Council,

" " The petition of the electors of the County of Drummond, qualified and competent to vote at the election of a member of the House of Commons in the said County.

" " Respectfully sheweth, That your petitioners are desirous that the second part of the Canada Temperance Act, 1878, should be in force and take effect in the said County.

" " Wherefore, your petitioners humbly pray that your Excellency will be pleased, by an Order in Council under the ninety sixth Section of the said Act, to declare that the second part of the said Act shall be in force and take effect in the said County."

" And your petitioners will ever pray, &c."

" And that we desire that the votes of all the

"électeurs du dit comté soient pris pour et contre l'adoption de la dite pétition.

Et attendu qu'il appert à la satisfaction du Gouverneur général en conseil que l'avis porte les signatures véritables du quart au moins de tous les électeurs du dit comté de Drummond; qu'il est constaté que les signatures apposées à l'avis sont des signatures véritables au nombre de huit cent quarante-huit, et que les autres exigences de la loi ont été observées;

Et attendu qu'un ordre du Gouverneur général en conseil a été passé, ordonnant que les votes de tous les électeurs du dit comté de Drummond, dans la province de Québec, soient enregistrés pour et contre l'adoption de la dite pétition,—

SACHEZ maintenant, que, par les présentes, et en vertu de l'autorité qui nous est conférée par les dits acte et ordre en conseil, nous proclamons et déclarons que, jeudi, le cinquième jour de mars prochain, un poll sera tenu dans le dit comté de Drummond, pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition. Que ces votes seront enregistrés au scrutin secret depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi de ce jour-là. Que Joseph Treflé Caya, de Drummondville, dans le dit comté, écuyer, greffier de la cour de circuit dans et pour le dit comté de Drummond, a été nommé officier-rapporteur, pour prendre alors les votes des électeurs pour et contre la pétition et faire ensuite le recensement et adresser rapport du résultat au Gouverneur général en conseil. Que le dit officier-rapporteur est mis en pouvoir et requis de nommer un sous-officier-rapporteur à et pour chaque bureau de votation.

Que l'officier-rapporteur nommera des personnes pour être présentes aux bureaux de votation et assister à l'opération finale du recensement des votes de la part des personnes intéressées, concourant ou s'opposant respectivement à l'adoption de la pétition, au bureau du dit greffier de la cour de circuit dans et pour le dit comté, à Drummondville, dans le susdit comté, lundi, le deuxième jour de mars prochain, à dix heures de l'avant-midi.

Que les votes des électeurs seront comptés, et le résultat du scrutin annoncé par l'officier-rapporteur au bureau du dit greffier de la cour de circuit, à Drummondville susdit, mercredi, le onzième jour de mars prochain, à dix heures de l'avant-midi, et que, dans le cas d'adoption de la pétition par les électeurs, le Gouverneur général en conseil pourra, en tout temps après l'expiration de soixante jours depuis la date de l'adoption de la dite pétition, par ordre en conseil publié dans la *Gazette du Canada*, déclarer que la deuxième partie du dit acte sera en vigueur dans tel comté à dater du jour de l'expiration des licences annuelles ou semi-annuelles alors en force dans tel comté pour la vente de liqueurs spiritueuses, pourvu que ce jour soit au moins quatre-vingt-dix jours après la date de tel ordre en conseil, sinon, à dater de cette même époque l'année suivante; Et s'il n'y a pas de licences en force dans le dit comté, alors que la deuxième partie du dit acte sera mise en vigueur et en application dans le dit comté à l'expiration de trente jours à dater de tel ordre en conseil.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, Comte de Wycombe, de Chipping Wycombe, dans

"electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition.

And whereas it appears by evidence to the satisfaction of the Governor General in Council that such notice has appended to it the genuine signatures of one fourth or more of all the electors of the said County of Drummond, the number of the signatures to the notice proved to be genuine being eight hundred and forty eight, and that the other requirements of the law have been observed:

And whereas an order of the Governor General in Council has been passed directing that the votes of all the electors of the said County of Drummond, in the province of Quebec, be taken for and against the adoption of the said petition,

Now Know Ye, that We do hereby, and by virtue of the authority vested in Us by the said Act and Order in Council, proclaim and declare, that on Thursday, the fifth day of March next, a poll will be held in the said County of Drummond, for taking the votes of the electors for and against the said petition. That such votes will be taken between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of that day and by ballot. That Joseph Treflé Caya, of Drummondville, in the said county, esquire, clerk of the circuit court, in and for the said county of Drummond, has been appointed Returning Officer for the purpose of taking on that day the votes of the electors for and against the petition, and of afterwards summing up the same and making a return of the result to the Governor General in Council. That the said Returning Officer is empowered and required to appoint a Deputy Returning Officer at and for each polling place or station.

That the Returning Officer will appoint persons to attend at the various polling stations and at the final summing up of votes, on behalf of the persons interested in and promoting or opposing, respectively, the adoption of the petition, at the office of the said clerk of the circuit court, in and for the said county, at Drummondville, in the said county, on Monday, the second day of March next, at ten of the clock in the forenoon.

That the votes of the electors will be summed up and the result of the polling declared by the returning officer, at the office of the said clerk of the said circuit court, at Drummondville aforesaid, on Wednesday, the eleventh day of March next, at ten of the clock in the forenoon. And in the event of the petition being adopted by the electors, the Governor General in Council may, at any time after the expiration of sixty days from the day on which the same was adopted, by Order in Council published in the *Canada Gazette*, declare that the second part of the said Act shall be in force and take effect in such county upon, from and after the day on which the annual or semi-annual licenses for the sale of spirituous liquors then in force in such county will expire, provided such day be not less than ninety days from the day of the date of such Order in Council, and if it be less, then on the like day in the then following year. And if there are no licenses in force in the said county, then that the second part of the said act shall be in force and take effect in the said county after the expiration of thirty days from the date of such Order in Council.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Entirely-Beloved Cousin, the Most Honourable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis of Lansdowne, in the County of Somerset, Earl of Wy-

le comté de Bucks, Vicomte Calne et Calstone, dans le comté de Wilts, et Lord Wycombe, Baron de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, dans la pairie de la Grande-Bretagne; Comte de Kerry et Comte de Shelburne, Vicomte Clanmaurice et Fitzmaurice, Baron de Kerry, Lixnaw, et Dunkerron, dans la pairie d'Irlande; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George; Gouverneur Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce DIX-SEPTIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'État.

399

combe, of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, Viscount Calne and Calstone, in the County of Wilts, and Lord Wycombe, Baron of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, in the Peerage of Great Britain; Earl of Kerry and Earl of Shelburne, Viscount Clanmaurice and Fitzmaurice, Baron of Kerry, Lixnaw, and Dunkerron, in the Peerage of Ireland; Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George; Governor General of Canada, and Vice Admiral of the same.

At Our Government House, in Our CITY of OTTAWA, this SEVENTEENTH day of JANUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty eighth year of Our Reign.

By Command,

J. A. CHAPLEAU,
Secretary of State.

400

Avis du Gouvernement.

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire (41 Vict. chap. 6.)

Annexer pour les fins scolaires à la paroisse de Saint-Michel-des-Saints, dans le comté de Berthier, toute cette partie du canton Provost qui y a été unie par la proclamation du 8 avril dernier (1884). 395

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Forsyth.
(Rang A.)

Vente de $\frac{1}{2}$ sud-ouest du lot No. 9, à Joseph James.
Location de $\frac{1}{2}$ sud-ouest du lot No. 9, à Vital Vachon.

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 5 février 1885. 447

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 5234.)

Bowman.

Lot 20, dans le 4e rang, à Michel Lichstock.
E. E. TACHÉ,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 4 février 1885. 417

Government Notices.

Notice of application to erect school municipalities (41 Vict., chap. 6.)

To annex for school purposes to [the parish of Saint Michel des Saints, in the county of Berthier, all that part of the township Provost, which was united thereto by proclamation dated 8th April last (1884). 396

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township Forsyth.
(Range A.)

Sale of south west $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, to Joseph James.
Location of south west $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, to Vital Vachon.

E. E. TACHE,
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 5th February, 1885. 448

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 5234)

Bowman.

Lot 20, in 4th range, to Michel Lichstock.
E. E. TACHÉ,
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 4th February, 1885. 418



PROVINCE DE QUÉBEC

Département des Terres de la Couronne

SECTION DES BOIS ET FORÊTS.

Québec, 20 décembre 1884.

Avis est par le présent donné, que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, MERCREDI, le 25 FÉVRIER 1885, à 10.30 A. M.

AGENCE D'OTTAWA.

Bloc A, arrosé par la Rivière Ottawa.

1er Rang. Limites No. 5, 61½ milles carrés, No. 7, 16¾ milles carrés, No. 8, 16 milles carrés, No. 9, 29½ milles carrés, No. 10, 42½ milles carrés, No. 11, 40 milles carrés, No. 12, 37¾ milles carrés.

2e Rang. Limites Nos. 6, 7, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque.

3e Rang. Limites Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque.

Cette vente sera sujette aux conditions ordinaires, dont les détails peuvent être obtenues sur demande, au Département des Terres de la Couronne, ou au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne à Ottawa.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire des
Terres de la Couronne.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis. 2877 S

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 janvier 1885.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Médard Perrault, écuyer, notaire, de Montréal, par laquelle il demande sous l'autorité du Code du Notariat, le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Hormidas Jeannotte, ci-devant notaire, pratiquant en la cité de Montréal.

PH. J. JOLICŒUR,

77 5

Assistant-Secrétaire.

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le



PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

WOODS AND FORESTS.

Quebec, 20th December, 1884.

Notice is hereby given that conformably to the clauses of the Act 36 Victoria, chapter 9, the following timber limits will be offered for sale, at Public Auction, in the Sale's room of the Department of Crown Lands, in this city, on WEDNESDAY, the 25th FEBRUARY, 1885, at 10.30 A. M.

OTTAWA AGENCY.

Block A, watered by the Ottawa River.

1st Range. Limits No. 5, 61½ square miles, No. 7, 16¾ square miles, No. 8, 16 square miles, No. 9, 29½ square miles, No. 10, 42½ square miles, No. 11, 40 square miles, No. 12, 37¾ square miles.

2nd Range. Limits Nos. 6, 7, 10, 11, 12, 50 square miles each.

3rd Range. Limits Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 50 square miles each.

This sale to be subject to the usual conditions, details of which may be obtained on application, to the Department of Crown Lands, and to the local Crown Timber Agent, at Ottawa.

E. E. TACHÉ,

Asst. Commissioner of
Crown Lands

N. B.—According to law, no newspaper other than those named, by Order in Council, are authorized to publish this notice. 2878

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th January, 1885.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Médard Perrault, esquire, notary, of Montreal, praying thereby that the minutes, repertory and index of Hormidas Jeannotte, heretofore, notary, practising in the city of Montreal, be transferred to him, under the Notarial Code.

PH. J. JOLICŒUR,

78

Assistant Secretary

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR
PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, publish at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the English and French languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to

comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impressions de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'une ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

2243 J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté, ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpentage d'aucun township, igne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition

whom it is referred, the applicant is to pay a fee of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the House of Commons

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee pass upon the *Clauses*.

2244 J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road of telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to

demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition auront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

2531

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

253. Greffier de l'Assemblée Législative.

bring in a private bill for the erection of a bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk A. L.

2532

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, in locating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2534 Clerk of the Legislative Assembly.

Demandes au Parlement.

" The Victoria Skating Club " s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de l'autoriser à augmenter son fonds social pour pourvoir à l'émission d'icelui et pour d'autres fins.

W. ALEX. CADDWELL,

393

Secrétaire-Trésorier.

Avis est par le présent donné que le soussigné s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'annexer pour les fins électorales, municipales, scolaires, judiciaires et d'enregistrement, la partie de la paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, qui a été annexée pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, à la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, par proclamation de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, en date du onze janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

F. X. BRODEUR.

Saint-Jean-Baptiste, 1er février 1885. 391

Avis public est par le présent donné que les religieuses ayant la charge de l'Hôpital de Marine, à Chicoutimi, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation sous le nom de " Communauté de l'Hôtel-Dieu Saint-Valier de Chicoutimi," et pour autres fins.

LECLERC & GOSSELIN,

Notaires

pour les requérantes.

5 février 1885.

451

Applications to Parliament.

The Victoria Skating Club will apply at the next meeting of The Quebec Legislature for an act to authorize an increase of its capital stock, to provide for the issue thereof and for other purposes.

W. ALEX. CALDWELL,

394

Secretary Treasurer.

Notice is hereby given that the undersigned will make application to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to annex for electoral, municipal, scholars, judicial and registration purposes, the part of the parish of Saint Damase, in the county of Saint Hyacinthe, which has been annexed for all civil purposes, agreeably to the provisions of the eighteenth chapter of the consolidated Statutes of Lower Canada, to the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, in the county of Rouville, by a proclamation of His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, dated the eleventh day of January, one thousand eight hundred and eighty two.

F. X. BRODEUR.

Saint Jean Baptiste, 1st February, 1885. 392

Public notice is hereby given, that the Nuns in charge of the Marine Hospital, at Chicoutimi, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation under the name of "Communauté de l'Hôtel-Dieu Saint-Valier de Chicoutimi," and for other purposes.

LECLERC & GOSSELIN,

Notaries

for the Petitioners.

5th February, 1885.

462

AVIS

Est donné qu'il sera fait application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un bill permettant de vendre une propriété située sur la rue Saint-Jacques, étant partie du numéro officiel 953, du cadastre du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, substituée en faveur des enfants de Adolphe Robert, par l'acte de donation du (14) quatorze avril 1880, par feu Léon Robert à Adolphe Robert, devant le notaire H. P. Pepin.

PAGNUELO, TAILLON & GOUIN,
Avocats du Requérent.
Montréal, 4 février 1885. 457

AVIS

Est donné que la Corporation Episcopale catholique Romaine de Montréal, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi consolidant les différents statuts qui se rapportent à l'érection civile des paroisses de la cité de Montréal et de la Banlieue, comprenant l'ancienne paroisse de Montréal, et pour obtenir des amendements aux dits Statuts. Ces amendements consistant entr'autres dans une définition plus exacte des limites des dites paroisses et afin que les dites paroisses, soit qu'elles soient démembrées de paroisses nationales ou territoriales soient reconnues pour toutes les fins civiles en donnant avis du décret de l'autorité ecclésiastique dans la *Gazette Officielle de Québec*.

PAGNUELO, TAILLON & GOUIN,
Avocats de la Corp. Ep. C. R.
de Montréal.
Montréal, 4 février 1885. 455

Avis est par le présent donné que l'Association Agricole des cantons de l'Est s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

HALL, WHITE & CATE,
Solliciteurs des Requérents.
Sherbrooke, 2 février 1885. 409

Un projet de loi sera soumis à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour constituer en corporation le chapitre de la Cathédrale des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 2 février 1885. 407

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la Corporation de la Cité de Hull s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir des amendements à son acte d'incorporation à l'effet de se faire octroyer des pouvoirs plus étendus, pour augmenter l'imposition de la taxe municipale, pour négocier des emprunts, et pour autres fins.

CHARLES LEDUC,
Maire.
J. O. LAFERRIÈRE,
Secrétaire Trésorier.
Hull, 3 février 1885. 415

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la compagnie "L'Union des Abattoirs de Montréal," incorporée par lettres patentes en vertu de la 31 Vict., ch. 25, (Québec), demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, une charte spéciale pour étendre ses pouvoirs, lui permettre d'émettre des débetures, pour ratifier l'arrangement pour l'achat des abattoirs publics, (est et ouest,) et pour autres fins généralement quelconques.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Procureurs de la dite société.
Montréal, 4 février 1885. 423

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act authorizing the sale of a property situated on Saint James street, being part of the official number 953, of the cadastre for Saint Antoine ward, in the city of Montreal, substituted in favour of the children of Adolphe Robert, by deed of gift bearing date the (14th) fourteenth day of April, 1880, by the late Léon Robert to Adolphe Robert, passed before H. P. Pepin, notary.

PAGNUELO, TAILLON & GOUIN,
Sollicitors for Applicant.
Montreal, 4th February, 1885. 458

NOTICE

Is hereby given that the Roman Catholic Episcopal Corporation of Montreal, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to consolidate the various statutes which relate to the civil erection of the parishes of the city of Montreal, and of the *banlieue* thereof, comprising the former parish of Montreal, and for amendments to the aforesaid statutes. Such amendments consisting, amongst other things, in a more accurately defining the limits of the said parishes and that the said parishes whether they have been dismembered from national or territorial parishes be recognized for all civil purposes by giving notice of the decree of the ecclesiastical authority in the *Quebec Official Gazette*.

PAGNUELO, TAILLON & GOUIN,
Sollicitors for the R. C. Epis.
Corp. of Montreal.
Montreal, 4th February, 1885. 456

Notice is hereby given that the Eastern Townships Agricultural Association will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation.

HALL, WHITE & CATE,
Sollicitors for Applicants.
Sherbrooke, 2nd February, 1885. 410

A bill will be presented to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to incorporate the chapter of the Cathedral of Three Rivers.

Three Rivers, 2nd February, 1885. 403

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the Corporation of the City of Hull, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its act of incorporation, with a view to obtain further powers to increase the rate of municipal taxation and to negotiate loans, and for other purposes.

CHARLES LEDUC,
Mayor.
J. O. LAFERRIÈRE,
Secretary Treasurer.
Hull, 3rd February, 1885. 416

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the company "L'Union des Abattoirs de Montréal," incorporated by letters patents under 31 Vict. ch. 25 (Quebec), will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for a special charter with the view to extend its powers, to obtain the power to issue debentures, to ratify the arrangement for the purchase of the public abattoirs (east and west), and for all other general purposes.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Attorneys of the said society.
Montreal, 4th February, 1885. 427

Avis public est par le présent donné que la Corporation du Village de la Côte Saint-Antoine, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender 42-43 Victoria, Chap. 43, Québec, et pour obtenir plus de pouvoirs concernant l'emprunt d'argent, l'établissement et le maintien d'ouvrages hydrauliques, l'ouverture et le macadamisage de chemins, l'impôt de taxes spéciales pour payer iceux et pour d'autres fins.

JOHN DUNLOP,

Sec.-Trés. et Solliciteur de la Requérente.
Côte Saint-Antoine, 4 février 1885. 421

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, par la cité de Sherbrooke, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte d'incorporation 39 Vict., chap. 50, et les actes 42-43 Vict., chap. 60, et 47 Vict., chap. 84, l'amendant, dans le but d'amender la dite charte relativement à la manière de voter à l'élection des conseillers, et pour empêcher la corruption dans les dites élections et pour d'autres fins.

WM. GRIFFITH,

Secrétaire-trésorier du conseil municipal
de la cité de Sherbrooke.
Sherbrooke, 5 février 1885. 425

Avis est par le présent donné que, "The Montreal Young Men's Christian Association," s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation, pour changer son nom, la date de son assemblée annuelle, pour modifier les dispositions relatives à l'administration de sa propriété et faire les changements dans sa constitution, et pour d'autres fins.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGERS,

Solliciteurs des requérants.
Montréal, 28 janvier 1885. 375 2

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la municipalité de la cité de Montréal s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte pour amender les divers actes relatifs à l'incorporation de la cité de Montréal, et plus spécialement (1) pour ratifier l'arrangement pour l'achat des abattoirs publics (est et ouest); (2) pour confirmer le règlement concernant la compagnie des chars à passagers de la cité de Montréal; (3) pour imposer une taxe sur les compagnies de télégraphe, de téléphone, de lumière électrique, les tables de trous-madame (pigeon-holes) et les jeux de boule; (4) pour empêcher les exhibitions de pugilat, et pour d'autres fins.

CHS. GLACKMEYER,

Greffier de la Cité.
Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de-Ville,
Montréal, 24 janvier 1885. 337 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer le Synode de l'Eglise d'Angleterre du diocèse de Québec, pour pourvoir à faire authentifier et faire la preuve des minutes, journaux et canons du dit Synode; pour amender la loi concernant l'acquisition et l'aliénation des immeubles par la dite Eglise, et réglant l'administration des affaires temporelles d'icelle; et d'autoriser l'Evêque du dit diocèse à transmettre aux parties pour le bénéfice desquels elles sont tenues, certaines propriétés et fonds maintenant tenus en dépôt.

JAMES PATTON, FILS.

Secrétaire laïque du dit Synode.

GEORGE LAMPSON,

Solliciteur des Requérents.
Québec, 22 janvier 1885. 323 3

Public notice is hereby given that the Corporation of the Village of Côte Saint Antoine, will apply to the Quebec legislature, at its next session, for an act to amend 42-43 Victoria, Chap. 43, Quebec, and for further powers respecting the borrowing of money, the establishment and maintenance of water works, the opening and macadamizing of roads, the levying of special assessments to pay the same and for other purposes.

JOHN DUNLOP,

Sec.-Treas. and Solicitor for Applicant.
Côte Saint Antoine, 4th February, 1885. 422

Public notice is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, by the city of Sherbrooke, for the passing of an act to amend the act of incorporation 39 Vict., chap. 50, and the acts 42-43 Vict., chap. 60, and 47 Vict., chap. 84, amending it, for the purpose of amending said charter in reference to the manner of voting for the election of councillors, and the prevention of bribery and corruption at such elections, and for other purposes.

WM. GRIFFITH,

Secretary-treasurer of the municipal
council of the city of Sherbrooke.
Sherbrooke, 5th February, 1885. 426

Notice is hereby given that the "Montreal Young Men's Christian Association," will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend its act of incorporation, by changing its name, the date of its annual meeting, and modifying the provisions relative to the management of its property and alterations in its constitution and for other purposes.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGERS,

Solicitors for Applicants.
Montreal, January 28th, 1885. 376

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the Corporation of the city of Montreal will apply to the Quebec Legislature at its next session, for an act to amend the several acts for the incorporation of the city of Montreal, and more especially, (1) to ratify the arrangement for the purchase of the public abattoirs (east and west); to confirm the by-law concerning the Montreal City Passenger Railway Company; (3) to impose a tax on telegraph or telephone companies, electric light companies, pigeon hole, tables and bowling alleys; (4) to prohibit sparring exhibitions and for other purposes.

CHS. GLACKMEYER,

City Clerk.
City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 24th January, 1885. 335

Notice is hereby given that at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, application will be made for the passing of an Act to incorporate the Synod of the Church of England, of the diocese of Québec, to provide for the authenticating and proving the minutes, journals and canons of the said Synod, to amend the law respecting the acquisition and alienation of immovable property by the said Church, and regulating the management of the temporalities thereof, and to enable the Bishop of the said diocese to transfer, to the parties for whose benefit they are held, certain properties and funds now held in trust.

JAMES PATTON, JUNIOR,

Lay Secretary of the said Synod.

GEORGE LAMPSON,

Sollicitor for Applicant.
Quebec, 22nd January, 1885. 324

AVIS.

On demandera à la législature de Québec, lors de sa prochaine session, de venir en aide à Henri Arsène Germain, aspirant à la pratique de la profession d'avocat, que la mort de son dernier patron met dans l'impossibilité de prouver suivant la loi les 18 derniers mois de sa cléricature.

Montréal, 26 janvier 1885. 343 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte incorporant "The Saint George Skating Club."

A. W. ATWATER,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 28 janvier 1885. 363 2

AVIS

Est par le présent donné que le soussigné s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre, après examen, à la pratique de la profession d'avocat et de procureur.

GEDEON BELAND.

Louiseville, 28 janvier 1885. 353 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier et confirmer un arrangement consenti par et entre "The Stanstead, Shefford and Chambly Railroad company," "The Montreal and Vermont Junction Railway Company," "The Waterloo and Magog Railway Company," et "The Missisquoi Valley Railway Company"; afin de consolider les dites compagnies en une compagnie sous le nom de "The Eastern Railway Company of Canada," de pourvoir au paiement des obligations de chacune des dites compagnies, pourvoir à donner des garanties additionnelles, pourvoir à lever les garanties existantes des dites différentes compagnies, et pourvoir à l'émission d'un capital additionnel et de bons en faveur du dit chemin consolidé pour le nouvel équipement et prolongement des dits chemins et pour d'autres fins.

L. RUGGLES CHURCH,
Solliciteur des Requérants.

Montréal, 28 janvier 1885. 357 2

Avis public est par les présentes donné que "L'Union Saint-Joseph de Saint-Jean-Baptiste de Québec", s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

TURCOTTE & BELLERIVE,
Procureurs de la dite société.

Québec, 20 janvier 1885. 275 3

AVIS.

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte afin d'incorporer la "Société des marchands détailliers de nouveautés de la Province de Québec."

325 3

AVIS.

L'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir le pouvoir de conférer des degrés en médecine équivalant, pour toutes les fins légales, aux degrés universitaires

S. PAGNUELO,
Avocat.

159 4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer comme ville, cette partie de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argen-

NOTICE.

Application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to come to the relief Henri Arsène Germain, a candidate for the practise of the profession of advocate, who, through the death of his last patron, is unable to prove as required by law, that during the last eighteen months he attended the office of his patron.

Montreal, 26th January 1885. 344

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an act to incorporate "The Saint George Skating Club."

A. W. ATWATER,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 28th January, 1885. 364

NOTICE

Is hereby given that the undersigned will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to authorize the Bar of the province of Quebec to admit him, after examination, to the practice of the profession of advocate and attorney.

GEDEON BELAND,

Louiseville, 28th January, 1885. 354

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to ratify and confirm an agreement entered into by and between the Stanstead, Shefford and Chambly Railroad Company, the Montreal and Vermont Junction Railway Company, the Waterloo and Magog Railway Company and the Missisquoi Valley Railway Company, to consolidate the said companies into one company under the name of The Eastern Railway Company of Canada, to provide for the payment of the liabilities of each of the said companies to authorize the creation of additional securities, to provide for taking up the existing securities of the said several roads and to provide for the issue of additional stock and bonds on the credit of the said consolidated road for the further equipment and extension thereof and of the said several roads, and for other purposes.

L. RUGGLES CHURCH,
Solicitor for applicants.

Montreal, 28th January, 1885. 358

Notice is hereby given that "L'Union Saint Joseph de Saint Jean-Baptiste de Québec", will apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act of incorporation.

TURCOTTE & BELLERIVE,
Attorneys for the said society.

Quebec, 20th January, 1885. 276

NOTICE.

A demand will be made at the next session of the Quebec Legislature for an act to incorporate the "Retail dry goods merchants society of the Province of Quebec."

326

NOTICE.

The Montreal School of Medicine and Surgery, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the power to confer medical degrees equivalent to university degrees for all legal purposes.

S. PAGNUELO,
Advocate.

160

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate as a town, that portion of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the county of Argenteuil,

teuil, en le comté d'Argenteuil, connue comme Lachute, en vertu des dispositions de l'acte des clauses générales des corporations de ville, 40 Vict., chap. 29, et ses amendements; et aussi pour l'érection de la dite partie de la dite paroisse en municipalité scolaire, en vertu des dispositions du chapitre quinze, des statuts refondus du Bas-Canada, et ses amendements; le tout sujet aux exceptions et prévisions, tel que pourvu et mentionné dans le bill pour incorporation, déposé entre les mains du greffier du comité des bills privés, à Québec.

La partie de la dite paroisse pour laquelle on demande l'incorporation est contenue dans les limites suivantes, savoir:

Commencant à un point où le coin sud ouest du lot 1419, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, joint la ligne qui sépare la dite paroisse du canton de Chatham (Rope Walk); de là nord le long de la dite ligne jusqu'à l'endroit où il traverse la base de la montagne sur le lot 1692 C, sur le dit plan, huit cent cinquante huit pieds anglais, du centre du chemin nord de Chatham, de là à l'est le long de la base de la dite montagne (à l'est de la maison de Loggo), jusqu'à l'endroit où il joint la rivière nord; de là en montant le centre de la dite rivière jusqu'à un point formé par l'intersection de la continuation vers le nord de la ligne de borne est du lot 329 A, sur le dit plan avec le dit centre de la Rivière (Morrison's Bridge); de là sud le long de la dite ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'au chemin principal; de là jusqu'à un point sur le côté sud du dit chemin, où il est joint par la ligne entre les lots 312 et 325, du dit plan (Lane's); de là au sud le long de la continuation de la dite ligne en dernier lieu mentionnée, jusqu'à un point fermé par son intersection avec la continuation vers l'est de la ligne au centre de la rue Henry, sur le plan B, de la dite paroisse; de là à l'ouest le long de la dite ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'à un point formé par son intersection avec la ligne au centre de la rue Isabella, sur le dit plan B (Baron's Bush); de là sud le long de la ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'à un point à l'est du point de départ; et de là jusqu'au dit point de départ.

J. PALLISER,

Solliciteur des Requérants.

Lachute, 13 janvier 1885.

307 3

AVIS.

Les Révérendes Sœurs Pagé, Supérieure, Quesnel, assistante, Beauchamp et autres, de la Communauté des "Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville," s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session pour un acte d'incorporation.

Arthabaskaville, 8 janvier 1885.

221 4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que Antoine Lefebvre de Bellefeuille, écuyer, gentilhomme, de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour demander l'adoption d'une loi l'autorisant à vendre certains biens immeubles substitués par le testament de feu Dame Marguerite McGilles, lesquels immeubles étant les numéros 73 et 161, des plan et livre de renvoi officiels pour le village de Saint-Eustache, et les numéros 8 et 18, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph du Lac, dans le dit district.

L. N. CHAMPAGNE,

Procureur du dit A. L. DeBellefeuille.
Saint-Eustache, 12 décembre 1884.

79 5

known as Lachute, under the provisions of the "Town Corporation general clauses act," 40 Vic. chap. 29, and amendments; and also for the erection of the said portion of the said parish into a school municipality, under the provisions of chapter fifteen, of the consolidated statutes for Lower Canada and amendments; the whole subject to the exceptions and provisions as further provided and set forth in the bill for incorporation, filed with the Clerk of the private Bills committee at Quebec.

The portion of the said parish which it is proposed to incorporate is contained within a line drawn as follows, to wit:

"Commencing at a point where the south west corner of lot 1419, of the official plan and book of reference of said parish, joint the line dividing the said parish from the township of Chatham, (Rope Walk); thence northerly along the said line to where it intersects the base of the mountain on lot 1692 C. on said plan, eight hundred and fifty-eight feet english, from the centre of Chatham road north, thence eastward along the base of the said mountain (east of Loggo's farm house) to where it joins the north river; thence ascending the centre of the said river to a point formed by the intersection of the northerly continuation of the eastern boundary line of lot 329 A, on said plan with the said centre of river (Morrison's Bridge); thence southerly along the said last mentioned line to the Main road; thence to a point on the south side of the said road, where it is joined by the line between lots 312 and 325, of said plan (Lane's); thence southerly along the continuation of the said last mentioned line to a point formed by its intersection with the easterly continuation of the centre line of Henry street, on plan B, of said parish; thence westerly along the said last mentioned line, to a point formed by its intersection with the centre line of Isabella street, on said plan B., (Baron's Bush); thence southerly along the last mentioned line to a point due east of the point of commencement; and thence to said point of commencement.

J. PALLISER,

Solliciteur for Applicants.

Lachute, 13th January, 1885.

308

NOTICE.

The Reverend Sisters Pagé, Superioress, Quesnel, Assistante, Beauchamp and others, of the Convent of "Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville," will apply to the Quebec Legislature, at its next session for an act of incorporation.

Arthabaskaville, 8th January, 1885.

222

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that Antoine Lefebvre de Bellefeuille, gentleman, of Saint Eustache, in the district of Terrebonne, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, demanding the adoption of a law authorising him to sell certain immovable property substituted by the last will and testament of the late Dame Marguerite McGilles, said immovables being lots numbers 73 and 161, on the official cadastral plan and book of reference of the village of Saint Eustache, and lots 8 and 18, on the official cadastral plan and book of reference of the parish of Saint Joseph du Lac, in the said district.

L. N. CHAMPAGNE,

Attorney of said A. L. de Bellefeuille.
Saint Eustache, 12th December, 1884.

80

Avis public est par le présent donné que le conseil de la ville de Lachine, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire consolider et amender la charte d'incorporation de la dite ville, et obtenir de nouveaux pouvoirs conformément aux dispositions de l'acte 40 Vict., chap. XXIX, intitulé : Acte des clauses générales des corporations de ville.

H. ROBERT,
Secrétaire-trésorier.

Lachine, 5 janvier 1885.

95 5

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de cette Province, application sera faite pour l'obtention d'un acte amalgamant les deux compagnies dites, "La Compagnie des Moulins à Coton de V. Hudon, Hochelaga," et "la Compagnie de Filature Sainte-Anne Hochelaga," et pour autres fins.

BEIQUÉ, McGOUN & EMARD,
Procureurs des requérants.

Montréal, 7 janvier 1885.

119 5

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les Sœurs de la Congrégation Notre-Dame de Montréal, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir la passation d'un acte amendant leur acte d'incorporation de manière à mieux définir et à étendre leurs pouvoirs et notamment celui d'hypothéquer leurs immeubles, et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Procureurs des Requérantes.

Montréal, 2 janvier 1885.

117 5

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*
No. 353.
Dame Marie E. Adéline Blouin, de la paroisse de Saint-Valier, comté de Bellechasse, épouse de Arcadius Turcot, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Arcadius Turcot, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

P. AUG. CHOQUETTE,
Procureur du Demandeur.

Montmagny, 2 février 1885.

405

Public notice is hereby given that the council of the town of Lachine, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to consolidate and amend the charter of the said town, and to obtain further powers in conformity with the act 40 Vict., chap. XXIX, intituled : Town corporations general clauses Act.

H. ROBERT,
Secretary treasurer.

Lachine, 5th January, 1885.

96

Public notice is hereby given that at the next session of the Legislature of this Province, application will be made to obtain an act amalgamating the two companies called "La Compagnie des Moulins à Coton de V. Hudon, Hochelaga," and "La Compagnie de Filature, Sainte Anne, Hochelaga," and other purposes.

BEIQUÉ, McGOUN & EMARD,
Attorneys for petitioners.

Montreal, 7th January, 1885.

120

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made by the Sisters of the Congrégation of Notre Dame of Montreal, to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend their act of incorporation so as to better define and extend their powers, and specially that of mortgaging real estate, and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 2nd January, 1885.

118

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montmagny. } *Superior Court.*
No. 353.
Dame Marie E. Adéline Blouin, of the parish of Saint Valier, county of Bellechasse, wife of Arcadius Turcot, farmer, of the said parish, judicially authorized to ester in justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Arcadius Turcot, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

P. AUG. CHOQUETTE,
Atty. for Plaintiff.

Montmagny, 2nd February, 1885.

406

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 261.
Dame Cécile Plante, of the city and district of Montreal, wife of Prudent Lizotte, trader, of the same place, has instituted against her said husband an action for separation as to property.
DAVID & LAURENDEAU,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 17th January, 1885.

420

Province of Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 261.
Dame Cécile Plante, des cité et district de Montréal, épouse de Prudent Lizotte, commerçant, du même lieu, a institué contre son dit époux une action en séparation de biens,
DAVID & LAURENDEAU,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 17 janvier 1885.

419

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Cour Supérieure.*
No. 406.
Dame Emelienne Adam, des cité et district de Montréal, épouse de Adélarde Champoux, hôtelier, du même lieu, a, ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LECLERC & ALLARD,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 30 janvier 1885.

435

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 406.
Dame Emelienne Adam, of the city and district of Montreal, wife of Adélarde Champoux, inn-keeper, of the same place, has this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

LECLERC & ALLARD,
Attornies for Plaintiff.

Montreal, 30th January, 1885.

436

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 196.

Mary Emma Huntington, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, épouse de Henry Jesse Pennoyer, cultivateur, de Compton susdit, et officier d'accise, autorisé judiciairement à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Henry Jesse Pennoyer, Défendeur.
La demanderesse a intenté une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

HALL, WHITE & CATE,
Procureurs de la Demanderesse.

Daté 30 janvier 1885. 411

AVIS.

Est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires du chemin de fer "Le Grand Nord," aura lieu au bureau de la compagnie, Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, mardi, le troisième jour de mars 1885, à onze heures de l'avant-midi.

L. A. GLOBENSKY,
Secrétaire-Trésorier.

Montréal, 31 janvier 1885. 413

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, incorporant une compagnie comme suit :

1. Le nom proposé de la compagnie sera "The Montreal Stock Yards Company (en commandite)."

2. Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : ériger, maintenir, exploiter et faire les affaires de commerce d'animaux vivants, les nourrir et les établir, construire des bâtisses, faire valoir et maintenir des abattoirs, saler et paqueter le lard, exprimer la substance du lard et du suif, fabriquer du savon, et toutes autres affaires y ayant rapport, d'établir, faire fonctionner des marchés pour les chevaux, animaux vivants, dans le but de faire aucun contrat avec la cité de Montréal, de collecter les revenus du marché d'aucune ville ou de faire exécuter les dispositions d'aucuns règlements passés ou à être passés à l'avenir par telle dite cité en rapport aux animaux ou marchés d'animaux vivants.

3. La principale place d'affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal.

4. Le montant proposé du fonds social sera de \$200,000.

5. Le nombre d'actions sera de deux mille, et le montant de chacune sera de cent piastres.

6. Les noms des requérants sont : Thomas Frederick Johns, William Wesley Graig, Samuel Price, exportateur d'animaux, Robert Bickerdike, commerçant, et Henry Charles Telfer, commis, tous des cité et district de Montréal, sujets de Sa Majesté, lesquels tous seront les premiers directeurs de la Compagnie.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 28 janvier 1885. 361 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 302.

Dame Margaret Penniston, de la cité et du district de Montréal, commune en biens de James Allan Dixon, du même lieu, *commission merchant* et *ship broker*, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Allan Dixon, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

JAMES CRANKSHAW,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 14 janvier 1885. 235 4

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
No. 196.

Mary Emma Huntington, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, wife of Henry Jesse Pennoyer, of Compton aforesaid, farmer and excise officer, judicially authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Henry Jesse Pennoyer, Defendant.
The plaintiff has instituted an action en séparation de corps et de biens from her said husband.

HALL, WHITE & CATE,
Attorneys for Plaintiff.

Dated, 30th January, 1885. 412

NOTICE

Is hereby given that the general annual meeting of the shareholders of the "Great Northern Railway Company," will be held at the office of the Company, Nos. 7 and 9, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, on Tuesday, the third day of March, 1885, at eleven o'clock in the forenoon.

L. A. GLOBENSKY,
Secretary treasurer.

Montreal, 31st January, 1885. 414

Public notice, is hereby given that an application will be made to His Honor the lieutenant governor of this province, for letters patent of incorporation, incorporating a company as follows :

1. The proposed name of the company to be "The Montreal Stock Yards Company (limited)."

2. The objects for which the incorporation is sought are the erecting, maintaining, operating and carrying on the business of stock yards, the feeding and housing of cattle and live stock, the building operating and maintaining abattoirs, pork packing and curing establishments, rendering lard and tallow, soap making and any business incidental thereto, establishing, carrying on horse cattle and live stock markets, and for the purpose of carrying on any contract, the company might make with the city of Montreal, to collect the fees from any city markets, or to carry out the provisions of any by-law passed or hereafter to be passed by the said city, with reference to cattle or live stock markets.

3. The chief place of business of the company to be in the city of Montreal.

4. The proposed amount of the capital stock to be \$200,000.

5. The number of shares to be two thousand, and the amount of each share one hundred dollars.

6. The names of the applicants are : Thomas Frederick Johns, William Wesley Craig, Samuel Price, cattle exporters, Robert Bickerdike, trader, and Henry Charles Telfer, clerk, all residents of the city and district of Montreal, subjects of Her Majesty, and all of whom are to be the first directors of the company.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,
Solliciteurs for Applicants.

Montreal, 28th January, 1885. 362

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 203.

Dame Margaret Penniston, of the city and district of Montreal, wife *commune en biens* of James Allan Dixon, of the same place, *commission merchant* and *ship broker*, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said James Allan Dixon, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted herein.

JAMES CRANKSHAW,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 14th January, 1885. 236

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Dans la Cour
Supérieure.*
No. 181.

Dame Marie Casildé Brière, du canton de Weedon,
dans le district de Saint-François, épouse
d'Onézime Trottier, du dit canton de Weedon,
commerçant, dûment autorisée à instituer
cette action par un juge de la Cour Supérieure,
Demanderesse ;

vs.

Onézime Trottier, du dit canton de Weedon,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce
jour, instituée par la demanderesse contre le
défendeur.

E. CHARTIER,
Procureur de la Demanderesse.
Sherbrooke, 20 janvier 1885. 335 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour supérieure.*
No. 101.

Dame Jessie Mendels, de la cité de Montréal,
épouse de Jacob Silverstone, dûment autorisée
à ester en justice ; contre le dit Jacob Silver-
stone, son époux.
Une action en séparation de biens a été prise
en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 27 janvier 1885. 365 12

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que, en
vertu des dispositions de l'acte des compagnies à
fonds social, sous un mois après la dernière publi-
cation de cet avis, une demande sera faite à Son
Honneur le Lieutenant Gouverneur en conseil de
la province de Québec, par les personnes ci après
nommées, pour obtenir des Lettres Patentes sous
le Grand Sceau, leur accordant une charte, les
constituant et telles autres personnes qui pourront
devenir actionnaires de la compagnie créée par la
dite charte en corps politique et incorporé en
vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la compagnie sera "The
Canadian Subscription Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandé,
est de publier et vendre des livres, des cartes,
des imprimés et autres articles semblables.

La principale place d'affaires et bureau de la
compagnie seront en la cité de Montréal.

Le fonds social sera de dix mille piastres divisé
en mille actions de dix piastres chacune.

Les noms au long, résidences et professions des
requérants sont : Samuel Edward Dawson, march-
chand ; William Valentine Dawson, marchand ;
et Charles Frederick Dawson, marchand, tous de
la cité de Montréal, et sujets anglais, lesquels
seront les premiers ou directeurs provisoires de
la compagnie.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 28 janvier 1885. 359 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1266.

Dame Georgiana Daigneault, épouse de Joseph
Courtemanche, de Chambly-Canton, district de
Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Courtemanche, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour
intentée.

ETHIER & PELLETIER,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 15 septembre 1884. 257 3

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *In the Superior
Court.*
No. 181.

Dame Marie Casildé Brière, of the township of
Weedon, in the district of Saint Francis, wife of
Onézime Trottier, of the said township of
Weedon, trader, duly authorized for the purpose
of this suit by a justice of the Superior Court,
Plaintiff ;

vs.

Onézime Trottier, of the said township of Weedon,
Defendant.
An action for separation as to property has this
day been instituted by the plaintiff against the
defendant.

E. CHARTIER,
Attorney for Plaintiff.
Sherbrooke, 20th January, 1885. 336

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 101.

Dame Jessie Mendels, of the city of Montreal, wife
of Jacob Silverstone, duly authorized to ester en
justice ; against said Jacob Silverstone, her
husband.

An action for separation as to property has
been taken in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 27th January, 1885. 366

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that in pursuance
of the joint stock company's incorporation act,
within one month after the last publication of this
notice, application will be made to His Honor the
Lieutenant Governor of the Province of Quebec,
in council by the persons hereinafter named to
obtain letters patent under the great seal, grant-
ing them a charter constituting them and such
other persons as may hereafter become share-
holders in the company incorporated by said char-
ter a body politic and corporate under the provi-
sions of the said act.

The proposed name of the said company is the
"Canadian Subscription Company."

The object for which incorporation is sought is
the publishing and selling books, maps, prints and
similar articles.

The chief place of business and office of the
company will be at the city of Montreal.

The capital stock will be ten thousand dollars
in one thousand shares of ten dollars each.

The names in full, residences and professions of
the petitioners are : Samuel Edward Dawson, mer-
chant ; William Valentine Dawson, merchant ;
and Charles Frederick Dawson, merchant, all of
the said city of Montreal, all of whom are British
subjects and who will be the first or provisional
directors of the company.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 28th January, 1885. 360

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1266.

Dame Georgiana Daigneault, wife of Joseph Coar-
temanche, of Chambly-Canton, district of Mon-
treal, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Courtemanche, Defendant.
An action for separation as to property has been
this day instituted.

ETHIER & PELLETIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 15th September, 1884. 258

Canada,
Province de Québec,
Distr et de Québec.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la Province de Québec en conseil, par les personnes ci-après nommés, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée par la dite charte en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la compagnie sera "Johnsons' Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de posséder les biens immeubles pour exploiter les mines et pour transiger toutes affaires concernant les mines sur ces propriétés immobilières.

L'endroit en la Province où les opérations de la dite compagnie se feront, et sa principale place d'affaires seront dans le canton de Thetford, en le comté de Mégantic.

Le fonds social proposé de la dite compagnie sera de deux cent cinquante mille piastres. Le nombre d'actions sera de cinq cents et le montant de chacune sera de cinq cents piastres.

Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

L'honorable George Irvine, de la cité de Québec, avocat et conseil de la Reine; Samuel John Johnson, du canton de Ireland, en le comté de Mégantic, cultivateur; William Johnson, du même lieu, cultivateur; Andrew Johnson, du canton de Thetford, en le dit comté de Mégantic, mineur et commerçant; et John Mooney, du canton de Inverness, en le dit comté de Mégantic, cultivateur, lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

GEO. IRVINE,
Pour les Requérants.
169 4

Québec, 10 janvier, 1885.

Canada,
Province of Quebec,
District of Québec.

Public notice is hereby given that in pursuance of the joint stock company incorporation act, within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the lieutenant governor, of the province of Quebec in council, by the persons hereinafter named, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company created by the said charter a body politic and corporate, under the provisions of the above act.

The proposed name of the company is "Johnsons' Company."

The object for which incorporation is sought is the holding of real estate for mining purposes and the carrying on such real estate of the business of Mining.

The place within the limits of the province, where the operations of the said company will be carried on and where will be its chief place of business is the township of Thetford, in the county of Mégantic.

The proposed amount of the capital stock of the said company is two hundred and fifty thousand dollars. The number of shares shall be five hundred and the amount of each share five hundred dollars.

The names in full and address and calling of each of the applicants are as follows:

The Honorable George Irvine, of the city of Quebec, advocate and Queens' Counsel; Samuel John Johnson, of the township of Ireland, in the county of Mégantic, farmer; William Johnson, of the same place, farmer; Andrew Johnson, of the township of Thetford, in the said county of Mégantic, miner and trader; and John Mooney, of the township of Inverness, in the said county of Mégantic, farmer, who are to be the first directors of the said company.

GEO. IRVINE,
For Applicants.
170

Quebec, 10th January, 1885.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Clarisse Phénix, de la paroisse de Saint-Alexandre, dit district, épouse de Jean-Bte. Larivière, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit Jean-Bte. Larivière, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

ETHIER & PELLETIER,
Procureurs de la Demanderesse.
Saint-Jean, 29 décembre 1884. 259 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Clarisse Phénix, of the parish of Saint-Alexandre, in said district, wife of Jean Bte. Larivière, trader, of the same place, duly authorized to ester in justice.

Plaintiff;

vs.

The said Jean Bte. Larivière, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted.

ETHIER & PELLETIER,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Jean, 29th December, 1884. 260

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Emilie Chaloux, épouse de Henri Courtemanche, de Chambly-canton, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit Henri Courtemanche, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour intentée.

ETHIER & PELLETIER,
Avocats de la Demanderesse,
Montréal, 16 décembre 1884. 261 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Emilie Chaloux, wife of Henri Courtemanche, of Chambly-canton, district of Montreal, duly authorized to ester in justice.

Plaintiff;

vs.

The said Henri Courtemanche, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted.

ETHIER & PELLETIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 16th December, 1884. 262

Canada,
Province de Québec, }
District of Richelieu, } *Cour Supérieure.*
No. 2842.

Dame Marie Anne Letendre, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, épouse de Honoré Variieur, journalier, de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le dit district de Richelieu, dûment autorisée par justice à ester en jugement aux fins des présentes,
Demanderesse;

vs.
Le dit Honoré Variieur, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

WURTELE & LACROIX,
Avocats de la Demanderesse.
Sorel, 24 décembre 1884. 71 5

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Province de Québec, }
District of Montréal, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Placide Deslauriers, ci-devant entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, et maintenant gentilhomme, de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le district de Terrebonne, failli.

Lundi, le deuxième jour de mars prochain, le dit failli s'adressera à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

LORANGER & BEAUDIN,
Avocats du dit failli.
Montréal, 19 janvier 1885. 263 3

Règles de Cour.

Province de Québec, }
District of Bedford, } *Cour Supérieure.*
No. 3321.

EN VACANCE :
Le vingt-septième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq.

La Banque des townships de l'Est,
Demanderesse;

vs.
Dame Marie Louise Alma Labelle, épouse séparée quant aux biens de Camille H. Barrette, de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, marchande publique, y faisant affaires sous les nom et raison de "C. H. Barrette & Cie," maintenant personnellement présents dans le district de Bedford; et le dit Camille H. Barrette, aux fins d'autoriser sa dite épouse en cette cause, et E. F. Barrette, de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly *et al.* Défendeurs,
et

Divers opposants.

Il est ordonné sur motion de George B. Baker, écuyer, avocat, de la Demanderesse, que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers de la dite Défenderesse, Dame Marie Louise Alma Labelle, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette Cour, à Sweetburg, dans le dit district de Bedford, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, le tout en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civil.

(Par ordre),
HALL & LEONARD,
P. C. S.

377 2

3

Canada,
Province of Quebec, }
District of Richelieu, } *Superior Court.*
No. 2842.

Dame Marie Anne Letendre, of the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the district of Richelieu, wife of Honoré Variieur, laborer, of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, in the said district of Richelieu, judicially authorized to ester in justice for the purposes of these presents,
Plaintiff;

vs.
The said Honoré Variieur, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

WURTELE & LACROIX,
Attorneys for Plaintiff.
Sorel, 24th December, 1884. 72

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
In the matter of Placide Deslauriers, heretofore contractor, of the city and district of Montreal, and now gentleman, of the parish of Sainte-Thérèse de Blainville, in the district of Terrebonne, an Insolvent.

On Monday, the second day of March next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

LORANGER & BEAUDIN,
Attorneys for said Insolvent.
Montreal, 19th January, 1885. 264

Rules of Court.

Province of Quebec, }
District of Bedford, } *Superior Court.*
No. 3321.

IN VACATION.
The twenty seventh day of January, one thousand eight hundred and eighty five.

The Eastern Townships Bank,
Plaintiff,

vs.
Dame Marie Louise Alma Labelle, wife separated as to property of Camille H. Barrette, of the parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, *marchande publique*, doing business there under the name and style of "C. H. Barrette & Cie.," now personally present in the district of Bedford, and the said Camille H. Barrette, for the purpose of authorizing his said wife herein, and E. F. Barrette, of the parish of Saint Joseph de Chambly aforesaid *et al.*,
Defendants,
and

Divers opposants.

It is ordered on motion of George B. Baker, esquire, of counsel for the said plaintiff, that, by a notice in the french and english languages, to be twice inserted in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said defendant, Dame Marie Louise Alma Labelle, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office of the protonotary of this court, at Sweetburg, in said district of Bedford, within fifteen days from the date of the first insertion of such notice in said gazette, the whole in accordance with articles 603 and 604 of the Code of Civil Procedure.

(By order),
HALL & LEONARD,
P. S. C.

378

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN | CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY

(Division Est.)

(Eastern Division.)

VENTE DE BAGAGE, D'EFFETS NON RÉCLAMÉS.

SALE OF UNCLAIMED BAGGAGE AND FREIGHT.

Avis est, par le présent donné qu'en vertu de la sous-section 4, de la section 17 de l'acte des Chemins de fer de 1879, il sera vendu par encan public, au dépôt de la Compagnie, en la cité de Montréal, MERCREDI, le VINGT-CINQUIEME jour de FEVRIER 1885, à DIX heures de l'avant-midi, tous les effets qui sont demeurés en la possession de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pendant 12 mois, lesquels n'ont pas été réclamés.

Les effets peuvent être examinés au lieu de la vente.

C. DRINKWATER,
Secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer du Pacifique Canadien.

Montréal, 31 décembre 1884.

81 5

Public notice is hereby given that in pursuance of sub-section 4, of section 17 of the Railway Act of 1879, there will be sold by public auction, at the Company's depot, in the city of Montreal, on WEDNESDAY, the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY, 1885, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, all goods which have remained unclaimed in the possession of the Canadian Pacific Railway company, for the period of twelve months.

The goods may be inspected at place of sale.

C. DRINKWATER,
Secretary.

Office of the Canadian Pacific Railway Company.

Montreal, December 31st 1884.

82

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

Sheriff's Sales.—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } WILLIAM MOUNTAIN,
No. 97. } TAIN, es-qualité,
Demandeur; contre JAMES PATRICK, Défendeur; et William Brack, Opposant.

Le lot de terre numéro vingt et un (21), dans le deuxième rang du canton de Simpson, contenant cent dix-huit acres en superficie.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième jour de mars prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Arthabaskaville, 26 janvier 1885. 387 2
[Première publication, 31 janvier 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } JOHN O'FARRELL,
No. 635. } écuyer, Demandeur;
contre JOHN SIMSSKINS, écuyer, Défendeur.

Un lot de terre, étant le numéro quinze, du cadastre du township de Leeds, situé dans le onzième rang du dit township, contenant deux cent trois acres de terre en superficie; borné en front par le dixième rang du dit township de Leeds, en arrière par le douzième rang du dit township, d'un côté au sud-ouest par le lot numéro quatorze B, du dit cadastre dans le onzième rang du dit township, et de l'autre côté au nord-est par le numéro seize A, du dit cadastre, dans le dit

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } WILLIAM MOUNTAIN,
No. 97. } es-quality, Plaintiff;
against JAMES PATRICK, Defendant; and William Brack, Opposant.

Lot of land number (21) twenty one, in the second range of the township of Simpson, containing one hundred and eighteen acres in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at NOON. The said writ returnable on the seventh day of March next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Arthabaskaville, 26th January, 1885. 388
[First published, 31st January, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } JOHN O'FARRELL,
No. 635. } esquire, Plaintiff;
against JOHN SIMSSKINS, esquire, Defendant.

A lot of land, being number fifteen, of the cadastre of the township of Leeds, situate in the eleventh range of the said township, containing two hundred and three acres in superficies; bounded in front by the tenth range of the said township of Leeds, in rear by the twelfth range of the said township, on one side to the south west by lot number fourteen B, of the said cadastre in the eleventh range of the said township, and on the other side to the north east by

onzième rang du dit township.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le TROIS de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Eureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 15 décembre 1884. 41 2
[Première publication, 3 janvier 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Arthabaska, à savoir: } JOSEPH RICHARD,
No. 206. } Demandeur; contre
EVARISTE DUVAL, Défendeur.

La moitié sud-est du lot numéro trois, dans le huitième rang du canton de Wendover, contenant cent acres en superficie, plus ou moins, à la réserve des mines et minéraux en faveur de la compagnie de Pierreville.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyrille de Wendover, le VINGT-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 décembre 1884. 2959 2
[Première publication, 27 décembre 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } ARON WEIL, De-
No. 183. } mandeur; contre
EDOUARD TURGEON, Défendeur.

1. La moitié nord-ouest de la moitié nord-ouest du lot numéro seize, du quatrième rang de Halifax Sud, étant la moitié nord-ouest du numéro (145) cent quarante-cinq, du cadastre de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax.

2. La moitié sud-est de la moitié sud-est du lot numéro dix-sept, du troisième rang d'Halifax Nord, étant le numéro (1107) onze cent sept, du cadastre de la paroisse de Sainte-Sophie.

Pour être vendus, l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, le DIX-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le second immeuble, à la porte de l'église de Sainte-Sophie d'Halifax, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de février prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 10 décembre 1884. 2819 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } FRANÇOIS JEAN
No. 69. } ET AL., Demandeurs;
contre JOSEPH TALBOT, Défendeur.

La moitié sud-ouest du lot numéro dix-sept, dans le deuxième rang du canton de Tingwick, étant le numéro cent soixante et deux du cadastre.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrick de Tingwick, le QUATORZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 10 décembre 1884. 2817 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

number (16) sixteen A, of said cadastre in said eleventh range of the said township.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the THIRD day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 15th December, 1884. 42
[First published, 3rd January, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Arthabaska, to wit: } JOSEPH RICHARD,
No. 206. } Plaintiff; against EVA-
RISTE DUVAL, Defendant.

The south east half of lot number three, in the eighth range of the township of Wendover, containing one hundred acres in superficies, more or less, with a reserve of the mines and minerals in favour of the Pierreville Company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyrille de Wendover, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd December, 1884. 2960
[First published, 27th December, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } ARON WEIL, Plaintiff
No. 183. } against EDOUARD
TURGEON, Defendant.

1. The north west half of the north west half of lot number (16) sixteen, of the fourth range of Halifax South, being the north west half of cadastral number (145) one hundred and forty five, of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax.

2. The south east half of the south east half of lot number (17) seventeen, of the third range of Halifax North, being cadastral number (1107) eleven hundred and seven, of the parish of Sainte Sophie.

To be sold, the immovable firstly described, at the church door of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon; and the second immovable, at the church door of the parish of Sainte Sophie d'Halifax, on the SAME DAY, at THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of February next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 10th December, 1884. 2820
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } FRANÇOIS JEAN et al.,
No. 69. } Plaintiffs; against JO-
SEPH TALBOT, Defendant.

The south west half of lot number seventeen (17), in the second range of the township of Tingwick, being cadastral number (162) one hundred and sixty two.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick of Tingwick, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of February next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 10th December, 1884. 2818
[First published, 13th December, 1884.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rajport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **PHILEAS MAHEU**, maître
No. 1247. } tailleur de pierre, de la
paroisse de Beauport, en le district de Québec,
Demandeur; contre **LUDGER MORIN**, menuisier,
de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, en
le district de Beauce, Défendeur, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, de quatre perches de front sur sept perches de profondeur; prenant son front au chemin entre le huitième et le neuvième rang du township de Tring, et allant se terminer au terrain de Léger Pepin; joignant au nord ouest à Godfroy Couture, et au sud-est à C. E. Pagé, écuyer, représentant P. L. Oscar Milot—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le **HUITIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 février 1885. 403
[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JOSEPH GENEST**, ci-devant
No. 1232. } cultivateur, maintenant
huissier, de la paroisse de Saint-Henri, comté de
Lévis, Demandeur; contre **BENONI COTE**, ci-
devant de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring,
dans le comté de Beauce, maintenant dans les
Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, en le comté de Beauce, formant partie du quatrième quart du lot numéro dix-huit, du septième rang du canton de Tring, contenant un arpent et demi de terre de front sur la juste moitié de la profondeur des lots du dit rang; borné en front par le nord est au trait carré entre les septième et sixième rangs, en arrière au terrain de Joseph Grondin; tenant au nord-ouest à la terre vendue à Joseph Poulin, et au sud-est au terrain de Pierre Poulin ou représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le **SEIZIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
St-Joseph, Beauce, ce 9 décembre 1884. 2823 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **PHILEAS MAHEU**, master
No. 1247. } stone-cutter, of the parish
of Beauport, in the district of Quebec, Plaintiff;
against **LUDGER MORIN**, joiner, of the parish of
Saint Ephrem de Tring, in the district of Beauce,
Defendant, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the village of the parish of Saint Ephrem de Tring, of four perches in front by seven perches in depth; bounded in front by the road between the eighth and ninth ranges of the township of Tring, and in rear by the lot of land belonging to Léger Pepin, adjoining on the north west to Godfroy Couture, and on the south east by C. E. Pagé, esquire, representing P. L. Oscar Milot—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the **EIGHTH** day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 2nd February, 1885. 404
[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JOSEPH GENEST**, heretofore
No. 1232. } farmer, now bailiff, of the
parish of Saint Henri, county of Lévis, Plaintiff;
against **BENONI COTE**, heretofore of the parish
of Saint Ephrem de Tring, in the county of Beauce,
now in the United States of America, Defendant,
to wit :

A parcel of land situate in the parish of Saint Ephrem de Tring, in the county of Beauce, forming a portion of the fourth quarter of lot number eighteen, in the seventh range of the township of Tring, containing one arpent and a half of land in front by the exact half of the depth of the lots in said range; bounded in front to the north east by the division line between the seventh and sixth ranges, in rear by the land belonging to Joseph Grondin, adjacent on the north west to the land sold to Joseph Poulin, and on the south east to the land belonging to Pierre Poulin or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the **SIXTEENTH** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
St. Joseph, Beauce, 9th December, 1884. 2824
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **P**IERRE CELESTIN DUMONTIER, de la ville de Lévis, commerçant, Demandeur ; contre **L**EGER VEUILLEUX, de la paroisse de Saint-Ephrem, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située dans le huitième rang du township de Tring, étant la dernière partie du troisième quart et la première partie du quatrième quart du lot de terre numéro dix neuf du dit rang, de la contenance de cinquante acres de terre en superficie plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le ONZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph Beauce, 5 janvier 1885. 83 2
[Première publication, 10 janvier 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **F**RANÇOIS GOSSELIN, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Victor de Tring, en le district de Beauce, Demandeur ; contre **B**ENONI COTE, journalier, ci-devant de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, en le dit district, et maintenant des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

1. Une terre située dans le huitième rang du canton de Tring, paroisse de Saint-Ephrem, faisant partie du lot numéro dix-huit, de la contenance de cinquante acres en superficie ; bornée des deux bouts aux lignes rectangulaires du dit rang, d'un côté au nord-ouest au terrain de William Foley, et d'autre côté au sud-est à celui d'Ignace Labonté—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située dans le dixième rang du dit township de Tring, même paroisse de Saint-Ephrem, faisant partie du lot de terre numéro dix-neuf, de la contenance de cinquante acres en superficie ; bornée des deux bouts aux lignes rectangulaires du dit rang, d'un côté au nord-ouest au terrain de Cyrille Bolduc, et d'autre côté au sud-est à celui de Joseph Roy—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SEIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph, Beauce, 9 décembre 1884. 2821 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } **J**EAN LAFLAMME, de la paroisse de Sainte-Marguerite, comté de Dorchester, charretier, Demandeur ; contre **H**ONORE LAFLAMME, ci-devant de la paroisse de Saint-Léon de Standon, actuellement résidant à Cohoes, New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, journalier, Défendeur, savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, étant la juste moitié et côté sud-est du lot de terre numéro dix-huit, situé dans le rang A du township de Cranbourne, comté de Dorchester, contenant cinquante acres en superficie ; joignant au nord-est François Fortin, et au sud-ouest un nommé Pelchat — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **P**IERRE CELESTIN DUMONTIER, of the town of Lévis, trader, Plaintiff ; against **L**EGER VEUILLEUX, of the parish of Saint Ephrem, Defendant, to wit :

A land situate and being in the eighth range of the township of Tring, being the last part of the third quarter and the first part of the fourth quarter of the lot of land number nineteen of said range, containing fifty acres of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the ELEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Joseph Beauce, 5th January, 1885. 84
[First published, 10th January, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **F**RANÇOIS GOSSELIN, esquire, merchant, of the parish of Saint Victor de Tring, in the district of Beauce, Plaintiff ; against **B**ENONI COTE, laborer, heretofore of the parish of Saint Ephrem de Tring, in the said district, and now in the United States of America, Defendant, to wit :

1. A land situate in the eighth range of the township of Tring, parish of Saint Ephrem, forming part of lot number eighteen, containing fifty acres in superficies ; bounded at both ends by the rectangular lines of said range, on one side to the north west by the land belonging to William Foley, and on the other side to the south east by that of Ignace Laliberté—circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the tenth range of the said township of Tring, same parish of Saint Ephrem, forming part of the lot of land number nineteen, containing fifty acres in superficies ; bounded at both ends by the rectangular lines of said range, on one side to the north west by the land belonging to Cyrille Bolduc, and on the other side to the south east by that of Joseph Roy—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of March next.

G. O. TASCHEREAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Joseph, Beauce, 9th December, 1884. 2822
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } **J**EAN LAFLAMME, of the parish of Sainte Marguerite, county of Dorchester, carter, Plaintiff ; against **H**ONORE LAFLAMME, heretofore of the parish of Saint Léon de Standon, now residing at Cohoes, New York, one of the United States of America laborer, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Sainte Germaine du Lac Etchemin, being the exact half south east side of the lot of land number eighteen, situate in range A of the township of Cranbourne, county of Dorchester, containing fifty acres in superficies, adjoining on the north east to François Fortin and on the south west to one named Pelchat— with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county

comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
St. Joseph Beauce, 10 décembre 1884. 2825 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at NOON. The said writ returnable on the second day of March next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 10th December, 1884.
[First published, 13th December, 1884.] 2826

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans es six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District d'Iberville.

Bedford, à savoir: } GEORGE B. BAKER, De-
No. 2354. } mandeur par distraction
de frais; contre les terres et tenements de
SAMUEL PEABODY, Demandeur.

Dans une cause où le dit Samuel Peabody était demandeur, et Marquis L. Keyes était défendeur.

Tous les droits, parts, titres et intérêts du demandeur dans et sur cette étendue de terre située dans le dit canton de Potton, faisant partie du lot numéro un, dans le sixième rang des lots du dit canton de Potton; et bornée comme suit: au sud par la ligne qui divise les Etats-Unis et le Canada, à l'ouest par le chemin public, au nord et à l'est par les terres appartenant à la succession de feu William Smith, supposée contenir un quart d'acre de terre en superficie, le tout plus ou moins—ensemble avec tous les droits (du dit demandeur), parts, titres et intérêts dans et sur cette partie de la bâtisse érigée sur la dite étendue de terre qui est situé sur le côté canadien le long de la dite ligne frontière.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, district de Bedford, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 6 décembre 1884. 2805 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } ALONZO C. SAVAGE
No. 1279. } et al., Demandeurs;
contre les terres et tenements de DAME CATHERINE HART et JOHN HART, tiers-saisis. Dans une cause où le dit Alonzo C. Savage et al., étaient Demandeurs, et Félix Gatién, es-qualité, était Défendeur, et les dits Dame Catherine Hart et John Hart, étaient tiers-saisis.

Le lot de village numéro deux cent neuf (209), du plan du cadastre et au livre de renvoi du village de Granby, dans le dit district, situé sur la rue de

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Iberville.

Bedford, to wit: } GEORGE B. BAKER, Plain-
No. 2354. } tiff par distraction de frais;
against the lands and tenements of SAMUEL
PEABODY, Plaintiff.

In a certain cause wherein the said Samuel Peabody was plaintiff, and Marquis L. Keyes was Defendant.

All of the said plaintiff's right, share, title and interest in and to that certain piece or parcel of land situate in the said township of Potton; forming part of lot number one, in the sixth range of lots of said township of Potton; and bounded as follows: on the south by the boundary line of the United States and Canada, west by the public highway, north and east by lands belonging to the estate and succession of the late William Smith, supposed to contain one quarter of an acre of land in superficies, be the same more or less—together with all his (said plaintiff's) right, share, title and interest in and to that part of the building erected on said piece of land which stands on the Canadian side of said boundary line.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 6th December, 1884. 2805
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford—District of Bedford.

Bedford, to wit: } ALONZO C. SAVAGE ET AL.,
No. 1279. } Plaintiffs; against the
lands and tenements of DAME CATHERINE HART and JOHN HART, garnishees. In a certain cause wherein the said Alonzo C. Savage et al., were Plaintiffs, and Félix Gatién es-qualité, was Defendant, and the said Dame Catherine Hart and John Hart, were garnishees.

Village lot number two hundred and nine (209), of the cadastral plan and book of reference of the village of Granby, in said district, situated on

la Reine, dans le dit village de Granby, et contenant 14,800 pieds en superficie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, et district de Bedford, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 6 décembre 1884. 2803 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

Queen street, in said village of Granby, and containing 14,800 feet in superficies—with the buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of March next.

SAMUEL WILLARD FOSTER.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 6th December, 1884. 2804
[First published, 13th December, 1884.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FERI FACIAS

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } ROBERT P. MCGINNIS,
No. 2204. } Demandeur; contre
L'INSTITUT CANADIEN D'IBERVILLE, Défenderesse.

Un lot de terre situé en la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, connu comme la partie ouest du lot No. 146, rue Napier, et le lot No. 152, rue Morley; borné à l'ouest par la dite rue Morley, à l'est par la partie est du lot No. 146, appartenant à la veuve Isaïe Roy, d'un côté au nord par la rue du Marché, et au sud de l'autre côté par Théophile Fréchette et E. L. Farrar, étant les Nos. 178 et 189 du cadastre de la dite seigneurie, les dits lots contenant deux cent quarante neuf toises en superficie, connus au plan et livre de renvoi officiels de la ville d'Iberville, sous le No. 203.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase le DOUZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 5 janvier 1885. 85 2
[Première publication, 10 janvier 1885.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: } ROBERT P. MCGINNIS,
No. 2204. } Plaintiff; against
L'INSTITUT CANADIEN D'IBERVILLE, Defendant.

A lot of land situated in the town of Iberville, in the district of Iberville, known as the west part of lot No. 146, Napier street, and the lot No. 152, Morley street; bounded to the west by said Morley street, to the east by the east part of lot No. 146, own by Dame Isaïe Roy, on one side to the north by Market street, and to the south by Théophile Fréchette and E. L. Farrar, being lots Nos. 178 and 189, of the cadastre of said seigniorie, said lots containing two hundred and eighty toises in superficies, known on the official plan and book of reference of the town of Iberville, under the lot No. 203.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Athanase, on the TWELFTH day of MARCH next, at ELEVEN, of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of March next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 5th January, 1885. 86
[First published, 10th January, 1885.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold, at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or*

'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou d'autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **HOMER GUAY**, marchand, du village de Victoriaville, dans le district d'Arthabaska, Demandeur; contre **PIERRE GAGNON**, marchand, et **LOUIS GAGNON**, cultivateur, tous deux de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, dans le district de Kamouraska, solidairement, Défendeur, c'est à savoir:

1. Un emplacement situé dans le deuxième rang de la paroisse de la Rivière-Ouelle, et portant le numéro quatre cent soixante-dix-huit (478), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Rivière-Ouelle—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre de forme irrégulière, sis et situé dans la dite paroisse de la Rivière-Ouelle, contenant environ vingt arpents de terre en superficie, et portant le numéro cinq cent soixante-dix-sept (577) et cinq cent soixante-dix-huit (578)—sans bâtisses.

3. Un emplacement sis et situé en le premier rang de la paroisse de la Rivière-Ouelle, contenant un arpent, plus ou moins de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin Royal du dit premier rang, courant est jusqu'à la Rivière-Ouelle. Ce dit emplacement est omis du cadastre officiel de la dite paroisse de la Rivière-Ouelle, mais est situé entre les lots désignés sous les Nos. 469 et 470.

4. Un autre emplacement situé dans le deuxième rang de la paroisse de la Rivière-Ouelle, connu et désigné sous le numéro quatre cent soixante-neuf (469)—sans bâtisses.

Les lots sus-décrits appartenant au défendeur Pierre Gagnon.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, **MERCREDI**, le **HUITIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 3 février 1885. 437
[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir: } **DAME SARAH VIRGINIE JULIA THURBER**, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage de Joseph Lepage, marchand, et le dit Joseph Lepage, autorisant sa dite épouse, de la cité de Québec, Demanderesse; contre **WILLIAM COUILLARD DE L'EPINAY**, marchand, de la paroisse de Saint-George de Cacouna, Défendeur, c'est à savoir:

Un emplacement de forme irrégulière, situé en le village de Saint-George de Cacouna; borné au nord au chemin du Roi, au sud à Thomas Michaud, au sud-ouest à Adolphe Sirois, et au nord-est partie à Jean-Baptiste Beaulieu, écuyer, et partie aux héritiers de feu Benjamin Dionne, étant les numéros vingt-huit et trente et un (28 et 31), des plan et livre de renvoi officiels du village de Cacouna—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A charge par l'acquéreur de payer à Thomas Michaud, la rente annuelle due sur le dit terrain.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, **SAMEDI**, le **QUATORZIEME** jour de **FÉVRIER** prochain,

other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **HOMER GUAY**, merchant, of Victoriaville, in the district of Arthabaska, Plaintiff; against **PIERRE GAGNON**, merchant, and **LOUIS GAGNON**, farmer, both of the parish of Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, in the district of Kamouraska, jointly and severally, Defendants, to wit:

1. An emplacement situate in the second range of the parish of Rivière Ouelle, and numbered four hundred and seventy eight (478), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Rivière Ouelle—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A circuit of land of irregular outline, situate and being in the said parish of Rivière Ouelle, containing about twenty arpents of land in superficies, and numbered five hundred and seventy seven (577) and five hundred and seventy eight (578)—without buildings.

3. An emplacement situate and being in the first range of the parish of Rivière Ouelle, containing one arpent, more or less, in front by the depth whatever there may be between the Queen's highway of the said range, running east as far as the Rivière Ouelle. This said emplacement is omitted from the official cadastre of the said parish of Rivière Ouelle, but is situate between the lots described under Nos. 469 and 470.

4. Another emplacement situate in the second range of the parish of Rivière Ouelle, known and designated under number four hundred and sixty nine (469)—without buildings.

The lots above described belonging to the defendant Pierre Gagnon.

To be sold at the church door of the parish of Rivière Ouelle, on **WEDNESDAY**, the **EIGHTH** day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 3rd February, 1885. 438
[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court of Québec.

Kamouraska, to wit: } **DAME SARAH VIRGINIE JULIA THURBER**, wife separated as to property by contract of marriage from Joseph Lepage, merchant, and the said Joseph Lepage, authorizing his said wife, of the city of Québec, Plaintiff; against **WILLIAM COUILLARD DE L'EPINAY**, merchant, of the parish of Saint George de Cacouna, Defendant, to wit:

An emplacement of irregular outline, situate in the village of Saint George de Cacouna; bounded to the north by the Queen's highway, to the south by Thomas Michaud, to the south west by Adolphe Sirois, and to the north east partly by Jean Baptiste Beaulieu, esquire, and partly by the heirs of the late Benjamin Dionne, being numbers twenty eight and thirty one (28 and 31), on the official plan and book of reference of the village of Cacouna—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to Thomas Michaud, the annual rent due upon the said lot of land.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Cacouna, on **SATURDAY**, the **FOURTEENTH** day of **FEBRUARY** next, at **TEN**

à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour de février prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif
Fraserville, 10 décembre 1884. 2331 3
(Première publication, 13 décembre 1884.)

Ventes par le Shérif—Montréal.

UN VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING, corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de DAME MARY JULIA TYLEE, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, district de Montréal, épouse séparée de biens de John Arthur Dix Simpson, du même lieu, et le dit JOHN ARTHUR DIX SIMPSON, tant en son droit que dans le but d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et aussi en sa qualité de tuteur dument nommé à son fils mineur, William Eustache Simpson, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Dame Mary Julia Tylee et John Arthur Dix Simpson, l'usufruit et la jouissance la vie durant de la dite Dame Mary Julia Tylee et John Arthur Dix Simpson, et comme appartenant au dit John Arthur Dix Simpson, en sa qualité de tuteur nommé à William Eustache Simpson, la nue propriété de l'immeuble suivant, à savoir:

Cette terre sise et située en la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, concession d'en haut du Côteau du Lac; bornée en front par le chemin de la Reine de la dite concession, en arrière par les terres de la Rivière de Lisle, d'un côté par A. M. Giroux, et de l'autre côté par G. H. Dumesnil, contenant trois arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins avec les bâtisses sus-érigées; laquelle dite terre faisant maintenant partie du lot numéro deux cent trente-quatre (234), aux plan et livre de renvoi de la parcsse de Saint-Ignace du Côteau du Lac.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 4 février 1885. 433
[Première publication, 7 février 1885.]

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of February also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 10th December, 1884. 2332
[First published, 13th December, 1884.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING, a body politic and corporate duly incorporated, having its chief office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME MARY JULIA TYLEE, of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, district of Montreal, wife separated as to property of John Arthur Dix Simpson, of the same place, and the said JOHN ARTHUR DIX SIMPSON, as well in his own right as for the purpose of authorizing his said wife for the purposes hereof, and also in his quality of tutor duly appointed to his minor son, William Eustache Simpson, Defendants.

Seized as belonging to Dame Mary Julia Tylee and John Arthur Dix Simpson, the usufruct and enjoyment during the lifetime of the said Dame Mary Julia Tylee and John Arthur Dix Simpson, and as belonging to the said John Arthur Dix Simpson, in his said quality of tutor to William Eustache Simpson, the *nue propriété* of the following immoveable to wit:

That certain farm lying being and situate in the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, concession of above Côteau du Lac; bounded in front by the Queen's highway of said concession, in rear by the farms of River de Lisle, on one side by A. M. Giroux, and on the other side by G. H. Dumesnil, containing three arpents in width and twenty five arpents in depth, the whole more or less with the buildings thereon erected and made; which said farm in now forming part of lot number two hundred and thirty four (234), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, on the NINTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th February, 1885. 434
[First published, 7th February, 1885.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir : } LOUIS GAUTHIER, fils,
No. 2654. } des cité et district de
Montreal, gentilhomme, Demandeur; contre les
terres et ténements de LOUIS GAUTHIER, père,
de Vignoble Beaconsfield, en la paroisse de Saint-
Joachim de la Pointe Claire, district de Montréal,
Défendeur.

Les terres et ténements mentionnés et décrits
dans la cédule marquée A, annexée au dit bref
de *Alias Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-
Joachim de la Pointe Claire, Côte de la Pointe
Claire, dans le district de Montréal, connue et
désignée sous le numéro vingt-neuf (29), des plan
et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de
Saint-Joachim de la Pointe Claire; borné en front
par le lac Saint-Louis—avec une maison en pierre,
une grange et autres dépendances sus érigées;
mais à distraire un emplacement de quatre-vingt-
dix pieds de largeur sur cent quatre-vingt-dix
pieds de profondeur près du côté sud-ouest
de la dite terre sur le front d'icelle, la propriété
de Henri A. A. Brault, notaire, ainsi qu'une lisière
de terre appartenant à la compagnie du chemin
de fer Grand Tronc du Canada, qui la traverse, et
comprenant une superficie d'environ un arpent et
six perches, plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-
Claire, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain,
à ONZE heures de l'avant-midi, à la folle enchère,
frais, risques et charges de Jérôme J. Webster et
Pierre Lajoie, de Van Kleek Hill, cultivateur, les
deux premiers adjudicataires. Un dépôt de quatre
cents piastres sera exigé de chaque enchérisseur
à sa première enchère, tel que pourvu par le
Code de Procédure Civile du Bas-Canada, article
680. Le dit bref rapportable le vingtième jour
de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montreal, 27 janvier 1885. 349 2
[Première publication, 31 janvier, 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir : } ULRIC LAMOUREUX,
No. 730. } de la ville de Saint-
Henri, menuisier, Demandeur; contre les terres
et ténements de DAME HENRIETTE GRAHAM
SINCLAIR, ci-devant de la ville de Saint-Henri,
en le district de Montréal, et maintenant absente
de cette province, veuve de feu Thomas L. Bou-
thilliers *alias* Thomas L. Butler, en son vivant,
imprimeur, du même lieu, Défenderesse.

Un lot de terre sise et situé en la ville Saint-
Henri, dans le district de Montréal, faisant partie
d'un terrain connu et désigné aux plan et livre de
renvoi officiels de la municipalité de la paroisse
de Montréal, village Saint-Henri, maintenant ville
Saint-Henri, sous le numéro dix-sept cent sept
(No. 1707), lequel lot est désigné comme étant le
lot numéro vingt-neuf (No. 29), du plan de subdivi-
sion du dit terrain numéro dix-sept cent sept—
avec les bâtisses dessus érigées; borné en front
par la rue Saint-Henri.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SEIZIEME jour du mois de
FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour
le février prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montreal, 10 décembre 1884. 2809 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS GAUTHIER, junior,
No. 2654. } of the city and district of
Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands
and tenements of LOUIS GAUTHIER, senior, of
Beaconsfield Vineyard, in the parish of Saint Jo-
achim de la Pointe Claire, district of Montreal,
Defendant.

The lands and tenements mentioned and de-
scribed in the schedule marked A, annexed to the
writ of *Alias Venditioni Exponas*, as follows, to
wit:

A land situate and being in the parish of Saint
Joachim de la Pointe Claire, Côte de la Pointe
Claire, in the district of Montreal, known and
designated under number twenty nine (29), of
the official plan and book of reference of the said
parish of Saint Joachim de la Pointe Claire;
bounded in front by Lake Saint Louis—with a
store house, a barn and other dependencies
thereon erected; reserving therefrom an emplace-
ment of ninety feet in width by one hundred and
ninety feet in length near the south west side of
the said land and on the front of the same,
belonging to Henri A. A. Brault, notary, as also a
strip of land belonging to the Grand Trunk Rail-
way Company of Canada, which crosses it, com-
prising in superficies about one arpent and six
perches, more or less.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the
SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at ELE-
VEN of the clock in the forenoon, at the *folle en-
chère*, costs, risks and charges of Jérôme J. Webster
and Pierre Lajoie, of Van Kleek Hill, yeoman, the
two former *adjudicataires*. A deposit of four
hundred dollars will be exacted from each bidder
at his first bid, as provided by the Code of Civil Pro-
cedure of Lower Canada, article 680. The said
writ returnable on the twentieth day of February
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th January, 1885. 350
[First published, 31st January, 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ULRIC LAMOUREUX, of
No. 730. } the town of Saint Henri,
carpenter, Plaintiff, against the lands and tene-
ments of DAME HENRIETTE GRAHAM SIN-
CLAIR, formerly of the town of Saint Henri, in
the district of Montreal, and presently absent
from this province, widow of the late Thomas L.
Bouthilliers *alias* Thomas L. Butler, in his lifetime,
printer, of the same place, Defendant.

A lot of land situate and being in the town of
Saint Henri, in the district of Montreal, forming
part of a lot of land known and designated on the
official plan and book of reference of the municipa-
lity of the parish of Montreal, village of Saint
Henri, now town of Saint Henri, under number
seventeen hundred and seven (1707), which lot is
designated as being lot number twenty nine
(No. 29), on the plan of subdivision of said lot of
land number seventeen hundred and seven—with
the buildings thereon erected, bounded in front
by Saint Henri street.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SIXTEENTH day of the month of FEB-
RUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the nineteenth day of
February next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th December, 1884. 2810
[First published, 13th December, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

Sheriff's Sales.—Quebec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Breff.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **FRANÇOIS XAVIER**
No. 1299 } **TOUSSAINT**, de la cité
de Québec, professeur; contre **ROSE DELIMA**
NOËL, de Saint-Roch Nord, où lieu communément appelé le village Saint-Charles, veuve de Pierre Gosselin, en son vivant, de Saint-Laurent Isle d'Orléans, notaire, à savoir :

La nue propriété du lot No. 145, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, Isle d'Orléans, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin Royal, contenant neuf perches et demi de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis la haute marée du fleuve Saint-Laurent à aller au susdit chemin; borné au nord au susdit chemin Royal, au sud à la plus haute marée du dit fleuve, au nord-est à Joseph Dupuis dit St. Michel, et au sud-ouest au représentant de feu Pierre Forgues—avec grange et étable dessus construites.

Sujet à l'usufruit de Marie Anne Blouin, veuve de feu Henri Noël.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean, Isle d'Orléans, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 février 1885. 443
[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 2190. } **CITE DE QUEBEC**; contre
ACHILLE FERRIOL FLEURY, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, et le comté de Lotbinière, en le district de Québec, médecin, à savoir :

Le No. 2786, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-trois pieds et demi de front sur la rue Saint-Jean, et soixante et dix-neuf pieds et demie de profondeur—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 février 1885. 439
[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **BELZEMIRE PAGEAU**,
No. 2061. } **B**ille majeure, de la paroisse de Charlesbourg, gouvernante et ménagère; contre **JEAN VERRÉT** ALIAS **JEAN-BAPTISTE VERRÉT**, charretier, de la paroisse de Charlesbourg, à savoir :

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **FRANÇOIS XAVIER TOUS-**
No. 1299. } **SAINT**, of the city of Québec, professor; against **ROSE DELIMA NOËL**, of Saint Roch North, or place commonly called the village Saint Charles, widow of Pierre Gosselin, in his lifetime, of Saint Laurent, Island of Orleans, notary, to wit :

The nude ownership of lot No. 145, of the official cadastre of the parish of Saint Jean, Island of Orleans, being a lot of land situate on the south side of the Queen's highway, containing nine perches and a half in front by the depth whatever there may be from the high tide of the river Saint Lawrence to the aforesaid road; bounded to the north by the aforesaid Queen's highway, to the south by the highest tide of the said river, to the north east by Joseph Dupuis dit St. Michel, and to the south west by the representatives of the late Pierre Forgues—with barn and stable thereon erected.

Subject to the usufruct of Marie Anne Blouin, widow of the late Henri Noël.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean, Island of Orleans, on the NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 5th February, 1885. 444
[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 2190. } **CITY OF QUEBEC**; against
ACHILLE FERRIOL FLEURY, of the parish of Saint Louis de Lotbinière, in the county of Lotbinière, in the district of Québec, physician, to wit :

No. 2786, of the official cadastre of Saint Lewis ward, of the city of Québec, being an emplacement of twenty three feet and a half in front on Saint John's street by seventy nine feet and a half in depth—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 5th February, 1885. 440
[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **BELZEMIRE PAGEAU**,
No. 2061. } **B** spinster, of the parish of Charlesbourg, governess and housewife; against **JEAN VERRÉT** ALIAS **JEAN-BAPTISTE VERRÉT**, carter, of the parish of Charlesbourg, to wit :

Le No. 359, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre situé au village de la dite paroisse, de vingt perches en superficie; borné au nord-ouest à un chemin public et au No. 358, au sud-est aux Nos. 353 et 360 du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 5 février 1885. Shérif. 441
[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } A MELIE DUVAL, de Gibraltar, une des possessions Britanniques, en Espagne, veuve de feu Walter Serocold Pearce Serocold aussi appelé Walter Pearce Serocold, en son vivant, de Forthampton Court, en le comté de Gloucester, en Angleterre, gentilhomme; contre ALEXANDER EDGLEY, du lieu appelé Petite Rivière, en le comté de Québec, contracteur, et DAVID DOUGLAS YOUNG, ci-devant du lieu appelé Petite Rivière, en le comté de Québec, et maintenant de la cité d'Halifax, en la province de la Nouvelle Ecosse, gentilhomme, à savoir :

Saisis comme appartenant au dit David Douglas Young.

1. Un neuvième indivis du No. 2159, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé aux coins des rues Saint-Pierre, Saint-Antoine et Sault au Matelot, de 2813 pieds en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses.

2. Un neuvième indivis du No. 2545, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Sainte-Geneviève, de 3152 pieds en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses.

3. Un neuvième indivis du No. 2690, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue d'Auteuil, de 3215 pieds en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses.

4. Un neuvième indivis du No. 1991, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Saint-Paul, de 36,400 pieds en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses, brasserie, etc.

5. Un neuvième indivis du No. 63, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, étant un lot de terre situé sur le chemin qui conduit à Sainte-Foye, de 27 arpents et une perche en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses.

6. Un neuvième indivis du No. 67, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, étant un lot de terre situé au coin du chemin qui conduit à Sainte-Foye et Belvédère, de 4 arpents et 98 perches en superficie.

7. Un neuvième indivis du No. 220, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, banlieue de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin Saint-Louis ou Grande Allée, de 8 arpents et 65 perches en superficie.

8. Un neuvième indivis du No. 134, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, étant un lot de terre situé sur le chemin du moulin, de 6 arpents et 50 perches en superficie—avec un neuvième indivis des bâtisses.

9. Un neuvième indivis du No. 138, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, étant un lot de terre situé à l'ouest de la rivière du Cap Rouge, de 17 arpents et 63 perches en superficie.

10. Un neuvième indivis du No. 147, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, étant un lot de terre situé sur la rivière du Cap Rouge, de 16 arpents et 80 perches en superficie.

No. 359, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a lot of land situate in the village of the said parish, of twenty perches in superficies; bounded to the north west by a public road and No. 358, to the south east by Nos. 353 and 360 of said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Charlesbourg, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 5th February, 1885. Sheriff. 442
[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } A MELIE DUVAL, of Gibraltar, one of the British possessions, in Spain, widow of the late Walter Serocold Pearce Serocold also called Walter Pearce Serocold, in his lifetime, of Forthampton Court, in county of Gloucester, in England, gentleman; against ALEXANDER EDGLEY, of the place called Little River, in the county of Quebec, contractor, and DAVID DOUGLAS YOUNG, heretofore of the place called Little River, in the county of Quebec, and now of the city of Halifax, in the province of Nova Scotia, gentleman, to wit :

Seized as belonging to the said David Douglas Young.

1. An undivided ninth of No. 2159, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the corners of Saint Peter, Saint-Antoine and Sault-au-Matelot streets, of 2813 feet in superficies—with an undivided ninth of the buildings.

2. An undivided ninth of No. 2545, of the official cadastre of Saint Lewis ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on Sainte Geneviève street, of 3152 feet in superficies—with an undivided ninth of the buildings.

3. An undivided ninth of No. 2690, of the official cadastre of Saint Lewis ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on d'Auteuil street, of 3215 feet in superficies—with an undivided ninth of the buildings.

4. An undivided ninth of No. 1991, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Saint Paul street, of 36,400 feet in superficies—with an undivided ninth of the buildings, brewery, &c.

5. An undivided ninth of No. 63, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Québec, being a lot of land situate on the road leading to Sainte Foye, of 27 arpents and one perche in superficies—with an undivided ninth of the buildings.

6. An undivided ninth of No. 67, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Québec, being a lot of land situate on the corner of the road leading to Sainte Foye and the Belvédère, of 4 arpents and 98 perches in superficies.

7. An undivided ninth of No. 220, of the official cadastre of the parish of Saint Colombe de Sillery, banlieue of Quebec, being a lot of land situate on the north side of the Saint Lewis road or Grande Allée, of 8 arpents and 65 perches in superficies.

8. An undivided ninth of No. 134, of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot of land situate on the chemin du moulin, of 6 arpents and 50 perches in superficies—with an undivided ninth of the buildings.

9. An undivided ninth of No. 138, of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot of land situate west of the Cap Rouge river, of 17 arpents and 63 perches in superficies.

10. An undivided ninth of No. 147, of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot of land situate on the Cap Rouge river, of 16 arpents and 80 perches in super-

— avec un neuvième indivis des moulins et autres bâtisses.

11. Un neuvième indivis du No. 313, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent, de 56,283 pieds en superficie, à distraire les emplacements en possession de Charles Bégin et A. Cloutier.

12. Un neuvième indivis du No. 316, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent, de 47,167 pieds en superficie.

13. Un neuvième indivis du No. 321, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent, de 1,600 pieds en superficie.

14. Un neuvième indivis du No. 449, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé Côte Dawson, de 59,680 pieds en superficie.

15. Un neuvième indivis du No. 450, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au coin de la Côte Dawson et du chemin au-dessus de la Côte, de 156,824 pieds en superficie.

16. Un neuvième indivis du No. 451, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé Côte Dawson, et en arrière du No. 450, de 106,801 pieds en superficie.

17. Un neuvième indivis du No. 453, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé Côte Dawson, et en arrière du No. 455, de 3,880 pieds en superficie.

18. Un neuvième indivis du No. 455, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé Côte Dawson, de 37,309 pieds en superficie.

19. Un neuvième indivis du No. 456, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé Côte Dawson, de 59,476 pieds en superficie.

20. Un neuvième indivis du No. 464, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent, de 25,630 pieds en superficie.

21. Un neuvième indivis du No. 516, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève entre le No. 310, ligne du chemin de fer Grand-Tronc et le fleuve Saint-Laurent, de 507,650 pieds en superficie.

22. Un neuvième indivis du No. 517, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 12,464 pieds en superficie.

23. Un neuvième indivis du No. 518, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 14,409 pieds en superficie.

24. Un neuvième indivis du No. 519, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière des Nos. 518 et 521, du côté sud de la rue Saint-Laurent, de 47,355 pieds en superficie.

25. Un neuvième indivis du No. 520, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un grand lot de terre situé en arrière du No. 519 et au-dessus des côtes, de 517,298 pieds en superficie.

26. Un neuvième indivis du No. 521, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 17,158 pieds en superficie.

27. Un neuvième indivis du No. 522, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 5,014 pieds en superficie.

28. Un neuvième indivis du No. 523, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de

— with an undivided ninth of the mills and other buildings.

11. An undivided ninth of No. 313, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Saint Laurent street, of 56,283 feet in superficies, reserving from said lot the emplacements in possession of Charles Bégin and A. Cloutier.

12. An undivided ninth of No. 316, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Saint Laurent street, of 47,167 feet in superficies.

13. An undivided ninth of No. 321, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Saint Laurent street, of 1,600 feet in superficies.

14. An undivided ninth of No. 449, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate at Côte Dawson, of 59,680 feet in superficies.

15. An undivided ninth of No. 450, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the corner of the Côte Dawson and the road above the Côte, of 156,824 feet in superficies.

16. An undivided ninth of No. 451, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate at Côte Dawson, and in rear of No. 450, of 106,801 feet in superficies.

17. An undivided ninth of No. 453, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate at Côte Dawson, and in rear of No. 455, of 3,880 feet in superficies.

18. An undivided ninth of No. 455, of the official cadastre of Saint-Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate at Côte Dawson, of 37,309 feet in superficies.

19. An undivided ninth of No. 456, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate at Côte Dawson, of 59,476 feet in superficies.

20. An undivided ninth of No. 464, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Saint Laurent street, of 25,630 feet in superficies.

21. An undivided ninth of No. 516, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot between No. 310, Grand Trunk railway line and the river Saint Lawrence, of 507,650 feet in superficies.

22. An undivided ninth of No. 517, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 12,464 feet in superficies.

23. An undivided ninth of No. 518, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 14,409 feet in superficies.

24. An undivided ninth of No. 519, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of Nos. 518 and 521, on the south side of Saint Laurent street, of 47,355 feet in superficies.

25. An undivided ninth of No. 520, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a large lot of land situate in rear of No. 519, and above the hills, of 517,298 feet in superficies.

26. An undivided ninth of No. 521, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 17,158 feet in superficies.

27. An undivided ninth of No. 522, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 5,014 feet in superficies.

28. An undivided ninth of No. 523, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of

Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 13,248 pieds en superficie.

29. Un neuvième indivis du No. 524, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière des Nos. 523, 525, 526 et 527, du côté sud de la rue Saint-Laurent, de 46,170 pieds en superficie.

30. Un neuvième indivis du No. 525, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé du côté sud de la rue Saint-Laurent, de 10,600 pieds en superficie.

31. Un neuvième indivis du No. 526, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 4,598 pieds en superficie.

32. Un neuvième indivis du No. 527, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 7,469 pieds en superficie.

33. Un neuvième indivis du No. 528, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière du No. 529, du côté sud de la rue Saint-Laurent, de 42,900 pieds en superficie.

34. Un neuvième indivis du No. 529, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 8,251 pieds en superficie.

35. Un neuvième indivis du No. 530, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre le No. 310, le chemin de fer Grand Tronc et le fleuve Saint-Laurent, de 541,728 pieds en superficie.

36. Un neuvième indivis du No. 531, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre le No. 310 et le fleuve Saint-Laurent, de 616,120 pieds en superficie.

37. Un neuvième indivis du No. 532, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre le No. 310 et le fleuve Saint-Laurent, de 466,719 pieds en superficie.

38. Un neuvième indivis du No. 541, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud du No. 310, de 10,636 pieds en superficie.

39. Un neuvième indivis du No. 548, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé entre le No. 310 et l'ancien chemin public, de 3,220 pieds en superficie.

40. Un neuvième indivis du No. 549, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé du côté sud de l'ancien chemin public, de 23,030 pieds en superficie.

41. Un neuvième indivis du No. 550, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de l'ancien chemin public, de 121,621 pieds en superficie.

42. Un neuvième indivis du No. 551, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé entre le No. 310 et l'ancien chemin public, de 16,849 pieds en superficie.

43. Un neuvième indivis du No. 552, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent, de 43,902 pieds en superficie.

44. Un neuvième indivis du No. 553, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière du No. 552, du côté nord de la rue Saint-Laurent, de 14,212 pieds en superficie.

45. Un neuvième indivis du No. 558, du cadastre

Levis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 13,248 feet in superficies.

29. An undivided ninth of No. 524, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of Nos. 523, 525, 526 and 527, on the south side of Saint Laurent street, of 46,170 feet in superficies.

30. An undivided ninth of No. 525, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 10,600 feet in superficies.

31. An undivided ninth of No. 526, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 4,598 feet in superficies.

32. An undivided ninth of No. 527, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 7,469 feet in superficies.

33. An undivided ninth of No. 528, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of No. 529, on the south side of Saint Laurent street, of 42,900 feet in superficies.

34. An undivided ninth of No. 529, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 8,251 feet in superficies.

35. An undivided ninth of No. 530, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between No. 310, Grand Trunk Railway and the river Saint Lawrence, of 541,728 feet in superficies.

36. An undivided ninth of No. 531, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between No. 310 and the river Saint Lawrence, of 616,120 feet in superficies.

37. An undivided ninth of No. 532, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between No. 310 and the river Saint Lawrence, of 466,719 feet in superficies.

38. An undivided ninth of No. 541, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of No. 310, of 10,636 feet in superficies.

39. An undivided ninth of No. 548, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate between No. 310 and the old public road, of 3,220 feet in superficies.

40. An undivided ninth of No. 549, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the old public road, 23,030 feet in superficies.

41. An undivided ninth of No. 550, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the old public road, of 121,621 feet in superficies.

42. An undivided ninth of No. 551, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate between No. 310, and the old public road, 16,849 feet in superficies.

43. An undivided ninth of No. 552, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north side of Saint Laurent street, of 43,902 feet in superficies.

44. An undivided ninth of No. 553, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of No. 552, on the north side of Saint Laurent street, of 14,212 feet in superficies.

45. An undivided ninth of No. 558, of the offi-

officiel du quartier Saint-Laurent, de la Ville de Lévis, étant un lot de grève situé au nord des Nos. 552, 553, 574, 578, et autre au nord de la rue Saint-Laurent, de 1,325,800 pieds en superficie.

45. Un neuvième indivis du No. 559, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud du No. 310.

47. Un neuvième indivis du No. 575, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent, de 3,900 pieds en superficie.

48. Un neuvième indivis du No. 576, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent, de 1,830 pieds en superficie.

49. Un neuvième indivis du No. 577, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur la rue Saint-Laurent, de 7,722 pieds en superficie.

50. Un neuvième indivis du No. 578, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre sur le côté nord de la rue Saint-Laurent, de 8,707 pieds en superficie.

51. Un neuvième indivis du No. 600, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent, de 65,900 pieds en superficie.

52. Un neuvième indivis du No. 407, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot d'eau profonde entre le No. 403, rue Commerciale et le fleuve Saint-Laurent, de 17,145 pieds en superficie.

53. Un neuvième indivis du No. 403, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale, de 36,045 pieds en superficie.

54. Un neuvième indivis du No. 403 B, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale, de 896 pieds en superficie.

55. Un neuvième indivis du No. 415, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève et eau profonde, située en arrière du No. 416, rue Commerciale, de 18,400 pieds en superficie.

56. Un neuvième indivis du No. 417, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale, de 24,185 pieds en superficie.

57. Un neuvième indivis du No. 418, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot d'eau profonde, situé en arrière du No. 417, rue Commerciale, de 9,415 pieds en superficie.

Le tout mesures anglaises, avec un neuvième indivis des bâtisses, quais, etc., construits sur chacun des dits lots.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 décrits, en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin ; les lots 8, 9 et 10 décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix du Cap Rouge, le MEME jour, à TROIS heures de l'après-midi ; les lots depuis le 11e jusqu'au 30e décrits inclusivement, à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Aube Rivière, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin ; les lots 31e jusqu'au 51e décrits inclusivement, à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Aube Rivière, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin ; et les lots 52, 53, 54, 55, 56 et 57 décrits, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif,
Québec, 5 février 1885.

Shérif.
415

[Première publication, 7 février 1885.]

cial cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate north of Nos. 552, 553, 574, 578, and others on the north of Saint Laurent street, of 1,325,800 feet in superficies.

46. An undivided ninth of No. 559, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of No. 310.

47. An undivided ninth of No. 575, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north side of Saint Laurent street, of 3,900 feet in superficies.

48. An undivided ninth of No. 576, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Laurent street, of 1,830 feet in superficies.

49. An undivided ninth of No. 577, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on south side of Saint Laurent street, of 7,722 feet in superficies.

50. An undivided ninth of No. 578, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a lot of land on the north side of Saint Laurent street, of 8,707 feet in superficies.

51. An undivided ninth of No. 600, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on the north side of Saint Laurent street, of 65,900 feet in superficies.

52. An undivided ninth of No. 407, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a deep water lot between No. 403, Commercial street, and the river Saint Lawrence, of 17,145 feet in superficies.

53. An undivided ninth of No. 403, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street, of 36,045 feet in superficies.

54. An undivided ninth of No. 403 B, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street, of 896 feet in superficies.

55. An undivided ninth of No. 415, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach and deep water lot, situate in rear of No. 416, on Commercial street, of 18,400 feet in superficies.

56. An undivided ninth of No. 417, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street, of 24,185 feet in superficies.

57. An undivided ninth of No. 418, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a deep water lot, situate in rear of No. 417, on Commercial street, of 9,415 feet in superficies.

The whole english measure, with an undivided ninth of the buildings, wharves, &c., erected on each of the said lots.

To be sold as follows, to wit : lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 and 7 described, at my office, in the city of Québec, on the ELEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon ; lots 8, 9 and 10 described, at the parochial church door of Saint Félix du Cap Rouge, on the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon ; from lots 11 to 30 described inclusively, at the parochial church door of Saint David de l'Aube Rivière, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon ; lots 31 to 51 described inclusively, at the parochial church door of Saint David de l'Aube Rivière, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lots 52, 53, 54, 55, 56 and 57 described, at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

ALLEYN & PAQUET.

Sheriff's Office,
Quebec, 5th February, 1885.

Sheriff.
443

[First published, 7th February, 1885.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } WENTWORTH GRAY
No. 2473. } PETRY, de la cité de
Québec, écuyer, marchand, tant en son propre
nom pour ce qui l'intéresse qu'en sa qualité de
curateur dûment nommé suivant la loi, à la substitution
créée par le testament de feu William Petry,
le REVEREND HENRY JAMES PETRY, de la cité de
Québec, clerc dans les Saints Ordres, et DAME
GERTRUDE PETRY, épouse séparée de biens du
Révérend George Henry Parker, du village de
Compton, en la province de Québec, clerc dans
les Saints Ordres, et le dit REVEREND GEORGE
HENRY PARKER, afin d'autoriser sa dite épouse;
contre EDWIN JACKSON, de la cité de Québec,
à savoir :

1° Le No. 327, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Colombe de Sillery, sujet à un bail emphy-
téotique de ces parties du dit lot vendues à Léon
Huot et Edmund Huot respectivement, par actes
passés devant Pelletier, notaire public, le 22
novembre 1877, et dûment enregistrés; aussi sujet
à un bail emphytéotique d'une autre partie du dit
lot à un nommé André Gignac, par acte passé
devant l'etitelere et collègue, notaire, le 13 avril
1842, le lot vendu au dit André Gignac, contenant
trente pieds de profondeur sur cinquante pieds de
front, et sujet à un droit de passage en voitures
et à pied, afin de communiquer avec le résidu du
dit lot No. 327.

2° Le No. 327 A, du cadastre officiel de la
paroisse de Saint-Colombe de Sillery, étant un
lot de terre situé sur le chemin de l'Anse.

3° Le No. 328, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Colombe de Sillery, étant un lot de grève
situé sur le fleuve Saint-Laurent.

Les dits trois lots formant la propriété connue
et désignée comme Anse Ring's End — ensemble
avec les quais, les estacades, les chaînes et autres
appartenances de la dite Anse, et pour être vendus
en un lot, sauf et excepté celui mentionné dans
l'opposition afin de distraire de Edwin Jackson,
fils.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Colombe de Sillery, le NEUVIEME
jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de
l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième
jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Pureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 janvier 1885. 285 2
[Première publication, 24 janvier 1885].

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JOSEPH GUILLAUME
No. 2915. } BOSSE, de la cité de
Québec, avocat; contre LOUIS BIBEAU, de la
ville de Lévis, journalier, à savoir :

Le No. 344a, du cadastre officiel pour le quar-
tier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un terrain
ou emplacement situé sur la rue Saint-Jean, con-
tenant quarante pieds de front sur cinquante
pieds de profondeur; borné par devant au sud-
ouest à la dite rue, en arrière au nord-est au bout
de la profondeur à Jean-Baptiste Renaud, d'un
côté au nord à Zébedée Desrochers, et de l'autre
côté au sud à Arthur Martin—avec une maison
dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Notre-Dame de la Victoire, le SEIZIEME
jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de
mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec 11 décembre 1884. 2835 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } WENTWORTH GRAY
No. 2473. } PETRY, of the city of
Québec, esquire, merchant, as well in his own
name and on his own behalf as in his quality of
curator duly appointed in law, to the substitution
created by the last will of the late William Petry,
THE REVEREND HENRY JAMES PETRY, of
the city of Québec, clerk in Holy Orders, and
DAME GERTRUDE PETRY, wife separated as
to property of the Reverend George Henry Parker,
of the village of Compton, in the province of
Québec, clerk in Holy Orders, and the said
REVEREND GEORGE HENRY PARKER, to
authorise his said wife; against EDWIN JACK-
SON, of the city of Québec, to wit :

1° No. 327, of the official cadastre of the parish
of Saint-Colombe de Sillery, subject to the emphy-
teutic lease of those parts of said lot, conveyed to
Léon Huot and Edmund Huot respectively, by
deeds passed before Pelletier, notary public, on
the 22nd November, 1877, and duly registered;
also subject to the emphyteutic lease of a further
portion of said lot to one André Gignac, by deed
passed before l'etitelere and colleague, notaries,
on the 13th April, 1842, the lot conveyed to the
said André Gignac, containing thirty feet in
depth by fifty feet in front, and subject to a right
of passage as well with vehicles as on foot for the
purpose of communicating with the remainder of
said lot No. 327.

2° No. 327 A, of the official cadastre of the
parish of Saint-Colombe de Sillery, being a lot of
land situate on the Cove Road.

3° No. 328, of the official cadastre of the parish
of Saint-Colombe de Sillery, being a beach lot
situate on the River Saint Lawrence.

The said three lots composing the property
known and distinguished as Ring's End Cove—
together with the warves, booms, chains and
other appurtenances of said Cove, and to be sold
in one lot, save and except that mentioned in
the opposition *afin de distraire* of Edwin Jackson,
junior.

To be sold at the parochial church door of
Saint-Colombe de Sillery, on the NINTH day of
FEBRUARY next, at TWO o'clock in the after-
noon. The said writ returnable on the twentieth
day of February next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff
Québec, 21st January 1885. 285
[First published 24th January 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } JOSEPH GUILLAUME
No. 2915. } BOSSE, of the city of
Québec, advocate; against LOUIS BIBEAU, of
the town of Lévis, laborer, to wit :

No. 344a, of the official cadastre for Lauzon
ward, of the town of Lévis, being a lot of land or
emplacement situate on Saint Jean street, con-
taining forty feet in front by fifty feet in depth;
bounded in front to the south west by the said
street, in rear to the north east at the end of the
depth by Jean Baptiste Renaud, on one side to
the north by Zébedée Desrochers, and on the other
side to the south by Arthur Martin—with a house
thereon erected, circumstances and dependen-
cies.

To be sold at the parochial church door of
Notre-Dame de la Victoire, on the SIXTEENTH
day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the six-
teenth day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 11th December, 1884. 2836
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MARGARET NEILSON,
No. 1027. } fille majeure, de la pa-
roisse Sainte-Foye ; contre DEMOISELLES
MARIE EMILIE DARVEAU, MARIE ANGELE
LEDA DARVEAU, MARIE IDA EMMA DAR-
VEAU, toutes trois filles majeures, de la cité de
Montréal, à savoir :

1^o Le lot No. 4102, du cadastre officiel du quar-
tier Montcalm, de la cité de Québec, étant un
emplacement de trente-huit pieds et neuf pouces
de front sur cinquante sept pieds et huit pouces
de profondeur ; borné au nord par la rue Saint-
Jean, à l'est par le No. 4104, et à l'ouest par le
No. 4101, du dit cadastre—avec bâtisses.

2^o La partie est du lot 3185, du cadastre officiel
du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec,
d'environ trente-huit pieds de front sur soixante
et cinq pieds et huit pouces de profondeur ; borné
au sud à la rue d'Aiguillon, à l'est par le No. 3184,
et à l'ouest par l'autre partie du dit lot No. 3185
du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente
foncière d'une piastre et soixante et six cents,
payable annuellement à l'Hôtel Dieu de Québec.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Québec, le QUATORZIEME jour de FEVRIER
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref
rapportable le vingt-huitième jour de février pro-
chain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 décembre 1884. 2833 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

Ventes par le Shérif --Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toute oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et
autres oppositions à la vente, excepté dans les
cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées
au bureau du sousigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir : } LA COMPAGNIE DE DEPOT
No. 1939. } LET DE PRÊT DU CANADA,
corporation légalement constituée par acte public
du parlement, ayant sa principale place d'affaires
pour la province de Québec, en la cité de Mont-
réal, Demanderesse ; contre JOSEPH LEMAITRE,
médecin, de la paroisse de Saint-Thomas de
Pierreville, dans le district de Richelieu, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-
Thomas de Pierreville, concession du cheval
Tardif, contenant un arpent et sept huitième de
largeur sur quarante-cinq arpents de profondeur,
plus ou moins ; borné en front par le chenal
Tardif, en arrière par la petite décharge, du côté
sud-ouest par Paul Paul Hus, du côté sud-est par
Godfroy Lemaitre—avec maison et autres bâtisses
dessus érigées. Le dit lot de terre est connu et
désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour
la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville,
comté d'Yamaska, sous les numéros trois cent
soixante et dix et trois cent vingt-sept.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } MARGARET NEILSON,
No. 1027. } spinster, of the parish of
Sainte Foye ; against MISS MARIE EMILIE
DARVEAU, MARIE ANGELE LEDA DARVEAU,
MARIE IDA EMMA DARVEAU, all three spin-
sters, of the city of Montreal, to wit :

Lot No. 4102, of the official cadastre of Mont-
calm ward, of the city of Québec, being an
emplacement of thirty eight feet and nine inches
in front by fifty seven feet and eight inches
in depth ; bounded to the north by Saint John's
street, to the east by No. 4104, and to the west
by No. 4101, of said cadastre—with buildings.

2^o The east part of lot No. 3185, of the official
cadastre of Saint John's ward, of the city of Que-
bec, of about thirty eight feet in front by sixty
five feet and eight inches in depth ; bounded to
the south by D'Aiguillon street, to the east by
No. 3184, and to the west by the other part of said
lot No. 3185 of said cadastre—with buildings.
Subject to a ground rent of one dollar and sixty
six cents, payable annually to the Hôtel Dieu of
Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty eighth day of February
next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 11th December, 1884. 2834
[First published, 13th December, 1884.]

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the u-
ndermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certifica-
under article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin d'an-*
nuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-*
tioni Exponas, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montréal.

Sorel, to wit : } THE TRUST AND LOAN COM-
No. 1939. } PANY OF CANADA, la com-
pagnie de dépôt et de prêt du Canada, a corporation
legally constituted by public act of Parliament,
having its chief business office for the province
of Québec, in the city of Montréal, Plaintiff ;
against JOSEPH LEMAITRE, physician, of the
parish of Saint Thomas de Pierreville, in the dis-
trict of Richelieu Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint
Thomas de Pierreville, concession of the Chenal
Tardif, containing one arpent and seven eighths
in width by forty five arpents in depth, more or
less ; bounded in front by the Chenal Tardif, in
rear by la petite décharge, on the south west side
by Paul Paul Hus, on the south east side by God-
froy Lemaitre—with house and other buildings
thereon erected. The said lot of land is known
and designated on the official plan and book of
reference for the said parish of Saint Thomas de
Pierreville, county of Yamaska, under numbers
three hundred and seventy and three hundred
and twenty seven.

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, concession du chenal Tardif, contenant trois arpents et un quart de largeur sur quatorze arpents de profondeur; et de là prenant trois arpents de largeur sur une profondeur de onze arpents, plus ou moins; borné en front par le chenal Tardif, en arrière par le lac Saint-Pierre, à l'est par Thomas Chenevert, et à l'ouest par Godfroy Lemaitre. Le dit lot de terre est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, sous les numéros trois cent cinq et trois cent soixante et deux.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le ONZIEME jour du mois de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 7 janvier 1885. 125
(Première publication, 10 janvier 1885.)

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } PAUL ANTAYA, cultivateur,
No. 1823. } et EMERANCE COUR-
NOYER, son épouse, tous deux de la paroisse de
Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu,
Demandeur; contre EDOUARD GIROUARD, fils,
et HERMINE ETHIER, épouse en secondes
noces du dit Edouard Girouard, fils, tous deux de
la paroisse de Saint-Judes, dans le district de
Saint-Hyacinthe, comme tuteurs conjoints dûment
élus en justice à Marie *alias* Marie Anne Antaya,
fille mineur issue du mariage de feu Paul Antaya,
fils, et de la dite Hermine Ethier, Défendeurs.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Victoire, en la continuation de la concession Richelieu, connue au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro soixante et dix-sept (No. 77), de figure irrégulière; bornée à l'ouest par le No. 15, à l'est par le ruisseau Rhimbault, au nord par le No. 78, et au sud par les Nos. 75 et 76, contenant trente-trois arpents et quarante perches en superficie—avec les bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire de bailler, payer aux dits demandeurs, au mois de novembre chaque année, une rente annuelle de six minots de blé et de cent livres de lard, laquelle rente diminuera de moitié au décès de l'un des dits demandeurs et deviendra éteinte au décès du survivant d'eux.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le NEUVIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 6 février, 1885. 459
[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } HUBERT DROLET, bour-
No. 1889. } geois, de la ville de Sorel,
dans le district de Richelieu, Demandeur; contre
JEAN-BAPTISTE CHARLAND, fils, et CHARLES
DEMERS, tous deux de la paroisse de Saint-
Thomas de Pierreville, dans le district de Riche-
lieu, Défendeurs.

Comme appartenant à Jean-Baptiste Charland, fils.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-François du Lac, étant une partie d'une île située dans la rivière Saint-François, connue sous le nom de l'île au Pin, contenant seize arpents et soixante et seize perches en superficie, connu au cadastre officiel de la paroisse de Saint-François

2. A lot of land situate in the parish of Saint-Thomas de Pierreville, concession of the Chenal Tardif, containing three arpents and a quarter in width by fourteen arpents in depth; and thence decreasing to three arpents in width by eleven arpents, more or less; bounded in front by the Chenal Tardif, in rear by lake Saint-Pierre, to the east by Thomas Chenevert, and to the west by Godfroy Lemaitre. The said lot of land is known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Thomas de Pierreville, under numbers three hundred and thirty five and three hundred and sixty two.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, on the ELEVENTH day of the month of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 7th January, 1885. 126
[First published, 10th January, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } PAUL ANTAYA, farmer, and
No. 1823. } EMERANCE COURNOYER,
his wife, both of the parish of Saint Pierre de
Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiffs;
against EDOUARD GIROUARD, junior, and HER-
MINE ETHIER, wife by second marriage of the
said Edouard Girouard, junior, both of the parish of
Saint Judes, in the district of Saint Hyacinthe, as
joint tutor elected in due course of law to Marie
alias Marie Anne Antaya, minor daughter issue of
the marriage of the late Paul Antaya, junior, and
the said Hermine Ethier, Defendants.

A land situate and being in the parish of Sainte-Victoire, continuation of the concession Richelieu, known on the official cadastre of the parish of Sainte-Victoire, under number seventy seven (No. 77), of irregular outline; bounded to the west by No. 15, to the east by the ruisseau Rhimbault, to the north by No. 78, and to the south by Nos. 75 and 76, containing thirty three arpents and forty perches in superficies—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser, to deliver and pay to the said plaintiffs, in the month of November each year, an annual rent of six bushels of wheat and of one hundred pounds of pork, which rent shall be reduced one half upon the decease of one of the plaintiffs and shall become extinct upon the decease of the survivor of them.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Victoire on the NINTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 6th February, 1885. 460
[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } HUBERT DROLET, burgess,
No. 1889. } of the town of Sorel, in the
district of Richelieu, Plaintiff; against JEAN-
BAPTISTE CHARLAND, junior, and CHARLES
DEMERS, both of the parish of Saint Thomas de
Pierreville, in the district of Richelieu, Defen-
dants.

As belonging to Jean-Baptiste Charland, junior.

A parcel of land situate in the parish of Saint François du Lac, being part of an island situate in the river Saint François, known under the name of *Ile au Pin*, containing sixteen arpents and seventy six perches in superficies, known on the official cadastre of the parish of Saint François

du Lac, sous le numéro huit cent quarante-sept (No. 847); borné vers le nord-ouest par les Nos. 848 et 849, vers le nord-est par le No. 849 et le grand chenal, vers le sud-ouest par le No. 848 et le grand chenal, et vers le sud-est par le No. 848, situé vis-à-vis et au nord des Nos. 406, 407, 408, 410, 412 et 846—avec une grange dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le HUITIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour du mois d'avril prochain.

Bureau du Shérif, Malbaie, 6 février 1885.
[Première publication, 7 février 1885]

P. GUEVREMONT,

Shérif.
461

du Lac, under number eight hundred and forty seven (No. 847); bounded north westward by Nos. 848 and 849, north easterly by No. 849 and the great channel (*grand chenal*), south westerly by No. 848 and the great channel (*grand chenal*), and south easterly by No. 848, situate opposite and to the north of Nos. 406, 407, 408, 410, 412 and 846—with a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the EIGHTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of the month of April next.

Sheriff's Office, Sorel, 6th February, 1885.
[First published, 7th February, 1885.]

P. GUEVREMONT,

Sheriff.
462

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District of Saguenay.

Malbaie, à savoir: } **E**DOUARD GUAY, marchand, ci-devant de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, et résidant maintenant à Fall River, Massachusetts, un des Etats de l'Amérique du Nord; contre JOSEPH GUAY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, comte de Charlevoix, district de Saguenay, et dans laquelle Israël Dufour, forgeron, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, est nommé curateur au délaissement, à savoir:

Une terre située en la paroisse de la Baie Saint-Paul, en la concession Saint-Joseph, contenant deux arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur; bornée par devant au oras du nord-ouest, et par derrière aux terres de la concession Saint-Flavien; tenant au sud-ouest à Elie Audet, et au nord-est à Wilfrid Côté, et portant actuellement le No. 1581, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de la Baie Saint-Paul.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 4 décembre 1884.
[Première publication, 13 décembre 1884.]

Shérif.
2811 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District of Saguenay.

Malbaie, à savoir: } **V**U que dans une cause No. 441. } où BASILE DUFOUR, ci-devant de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, mais actuellement de lieux inconnus au Défendeur, était Demandeur; et JOSEPH DUFOUR,

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } **E**DOUARD GUAY, merchant, heretofore of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, dite Baie Saint Paul, and now residing at Fall River, Massachusetts, one of the States of North America; against JOSEPH GUAY, farmer, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, dite Baie Saint Paul, county of Charlevoix, district of Saguenay, and in which Israël Dufour, blacksmith, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, dite Baie Saint Paul, is appointed curator to the surrender, to wit:

A land situate in the parish of the Baie Saint Paul, in the concession Saint Joseph, containing two arpents in front by about twenty arpents in depth; bounded in front by the north west little river (bras), and in rear by the lands of the concession Saint Flavien; bounded to the south west by Elie Audet, and to the north east by Wilfrid Côté, and now numbered 1581, on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of the Baie Saint Paul.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, dite Baie Saint Paul, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of February next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 4th December, 1884.
[First published, 13th December, 1884.]

Sheriff.
2812

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } **V**EING that in a cause wherein No. 441. } BASILE DUFOUR, heretofore of the parish of Sainte Etienne de la Malbaie, but now of parts unknown to the Defendant, was Plaintiff; and JOSEPH DUFOUR, of the said parish

de la dite paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, cultivateur, était Défendeur, et Joseph Stanislas Perrault, de la Malbaie susdite, avocat et procureur du dit défendeur, distrayant, à savoir :

Saisie comme appartenant au dit demandeur Basile Dufour.

Une terre située en la paroisse Saint-Fidèle, concession du Cap à l'Aigle, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par devant au fronteau de la concession Sainte-Mathilde, connu sous le nom de concession des Gagners, par derrière en descendant vers le fleuve Saint-Laurent, à Joseph Dufour, d'un côté au sud-ouest à Damase Gagnon ou ses représentants, et d'autre côté au nord-est à Théodore Truchon dit Léveillé ou ses représentants—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; la dite terre étant le lot No. 321, du plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Fidèle,—mais à être vendu le dit immeuble, sous la réserve du droit de possession et retention que le dit défendeur peut exercer sur icelui jusqu'à concurrence de la somme de quatre cents piastres courant, pour impenses et améliorations, avec en outre toute autre somme qu'il peut avoir payée aux experts en cette cause pour le demandeur, et dont lui le dit défendeur a droit d'être remboursé avant d'être dépossédé du dit immeuble en vertu du jugement rendu en cette cause le vingt octobre mil huit cent quatre-vingt trois, et confirmé en Cour Supérieure, siégeant en révision le trois mai mil huit cent quatre-vingt quatre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fidèle, le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 2 janvier 1885.
[Première publication, 10 janvier 1885.]

Shérif.
75 2

of Saint Etienne de la Malbaie, farmer, was Defendant, and Joseph Stanislas Perrault, of la Malbaie aforesaid, advocate and attorney for said defendant, *distraying*, to wit :

Seized as belonging to the said plaintiff Basile Dufour.

A land situate in the parish of Saint Fidèle, concession of Cap à l'Aigle, of three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the front of the concession Sainte Mathilde, known under the name of *concession des Gagners*, in rear descending towards the river Saint Lawrence by Joseph Dufour, on one side to the south west by Damase Gagnon or his representatives, and on the other side to the north east by Théodore Truchon dit Léveillé or his representatives—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; the said land being lot No. 321, on the plan and book of reference of the official cadastre for the parish of Saint Fidèle,—the said immovable to be sold under the reserve of the right of possession and retention which the said defendant may exercise thereon, to the amount of four hundred dollars currency, for expenses and improvements, with besides any further sum which he may have paid to the experts in this cause for the plaintiff, and which he the said defendant has a right to be reimbursed before he is dispossessed of the said immovable in virtue of the judgment rendered in this cause on the twentieth October, one thousand eight hundred and eighty three, and confirmed in the Superior Court, sitting in review on the third May, one thousand eight hundred and eighty four.

To be sold at the church door of the parish of Saint Fidèle, on the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of March next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 2nd January, 1885.
[First published, 10th January, 1885.] 76

Sheriff.

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du codu de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } HORACE MELVIN
No. 47. } H HOVEY, du canton de Stanstead, en le district de Saint-François, avocat, Demandeur ; contre les terres et tenements de JAMES HAY, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située à Rock Island, en le dit canton de Stanstead, et faisant partie du lot numéro un, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Stanstead, et étant la même terre et propriété acquise par le défendeur d'un nommé Thomas B. Morrill, par acte de vente

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } HORACE MELVIN
No. 47. } H HOVEY, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of JAMES HAY, of the same place, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being at Rock Island, in the said township of Stanstead, and forming part and portion of the lot number one, in the ninth range of lots in the said township of Stanstead, and being the same land and premises as acquired by the defendant

passé devant C. A. Richardson, notaire public, le trente-unième jour d'octobre dix-huit cent soixante et quatorze; bornée au nord et à l'ouest par le chemin public conduisant de Rock Island à Beebe Plain, à l'est par la propriété de Frederic D. Butterfield et compagnie et Ozro Morrill, et au sud par la propriété du moulin à farine appartenant aux représentants de feu Levi Spaulding—ensemble avec la fonderie et autres boutiques et bâtisses sus-érigées, avec les machines, arbre de couche, courroies et appareils y appartenant, et aussi le pouvoir d'eau y appartenant.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district, le QUATORZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 9 décembre 1884.
[Première publication, 13 décembre 1884.]

from one Thomas B. Morrill, by deed of sale passed before C. A. Richardson, notary public, on the thirty first day of October, eighteen hundred and seventy four; bounded on the north and west by the highway leading from Rock Island to Beebe Plain, on the east by the property of Frederick D. Butterfield and company and Ozro Morrill, and on the south by the grist mill property owned by the representatives of the late Levi Spaulding—together with the foundry and other shops and buildings thereon erected and made, with all and every the machinery, shafting, belting and fixtures therein or thereto appertaining, and also the water privilege thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 9th December, 1884.
[First published, 13th December, 1884.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } ROBERT EVANS
No. 53. } et JOHN EDWARD EVANS, tous deux de la cité et du district de Montréal, marchands de bois et de charbon, faisant affaires en société comme tels en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de "Evans Brothers," Demandeurs; contre DAME RACHEL RODGERS, épouse séparée quand aux biens de Timothy Dwane, tous deux de la cité et du district de Saint-Hyacinthe, la dite Dame Rachel Rodgers, faisant affaires comme fondeur, en la dite cité de Saint-Hyacinthe, sous les nom et raison de "Dwane & Co., et le dit TIMOTHY DWANE, en autant qu'il a besoin est pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Défendeurs, à savoir:

Un terrain sis en la cité de Saint-Hyacinthe, de forme irrégulière, formant partie et étant situé en front du lot numéro six cent quatre-vingt six (686), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité de Saint-Hyacinthe; borné comme suit: en front par le terrain du Grand Tronc, en profondeur le dit lot No. 686, du côté est par le terrain appartenant à l'Eglise d'Angleterre, et du côté ouest par une rue projetée, mesurant trois cent vingt-quatre pieds en front dans la ligne longeant le terrain du Grand-Tronc, cent soixante et quinze pieds dans la ligne est, deux cent soixante et dix pieds à la profondeur, et cinq pieds à la ligne ouest de la dite rue projetée—avec fonderie, accessoires et autres bâtisses dessus érigées.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—Montréal.

Saint-Hyacinthe, to wit: } ROBERT EVANS
No. 53. } and JOHN EDWARD EVANS, both of the city and of the district of Montreal, wood and coal dealers, doing business as so, in partnership, in the said city of Montreal, under the name and firm of "Evans Brothers," Plaintiffs; against DAME RACHEL RODGERS, wife separated as to property from Timothy Dwane, both of the city and of the district of Saint-Hyacinthe, the said Dame Rachel Rodgers, doing business as founder, in the said city of Saint-Hyacinthe, under the name and firm of "Dwane & Co.," and the said TIMOTHY DWANE, as far as wanted to authorize his said wife for the purpose of these presents, Defendants, to wit:

A lot of land situated in the city of Saint-Hyacinthe, of irregular form, forming part and being situated in front of the lot number six hundred and eighty six (686), of the official plan and book of reference for the city of Saint-Hyacinthe; bounded as follows: in front by the Grand Trunk lot of land, in depth the said lot No. 686, on the east side by the lot of land belonging to the Church of England, and on the west side by a projected street, measuring three hundred and twenty four feet in front in the line along the lot of land of the Grand Tronc, one hundred and seventy five feet in the eastern line, two hundred and seventy feet in depth, and five feet on the western line of the said projected street—with foundry, accessories and others buildings thereon erected.

Pour être vendu au bureau du shérif, en les cité et district de Saint-Hyacinthe, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour de mai 1885.

L. S. ADAM, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 31 janvier 1885. 401
[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir: } DAME SOPHRONIE BOULAIS, de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe, marchande publique, à cette fin dûment autorisée par son dit mari, épouse judiciairement séparée quant aux biens de Eugène Alix, commerçant, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, la dite Dame Sophronie Boulais, faisant affaires comme susdit sous la raison sociale de Eugène Alix & Cie., Demanderesse; contre ALEXIS BOULAIS, cidevant de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, dit district de Saint-Hyacinthe, et maintenant absent du pays, Défendeur, et Joseph Lambert *et al.*, tiers-saisi.

Un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe, de la contenance de quatre-vingt-dix pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, à prendre dans un lopin de terre situé sur le rang du vide de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, connu et désigné sous le numéro cent soixante, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir; borné comme suit: en front au chemin du Fort George, en profondeur et du côté est par Antoine Alix, et du côté ouest par Florentin Duclos—avec les bâties et érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le troisième jour de mars prochain (1884).

L. S. ADAM, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 6 décembre 1884. 2795 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERTAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } SERAPHIN TURCOTTE, Demandeur; contre LOUIS CLAIRMONT, Défendeur.
Une terre située au premier rang de la paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain, de trois arpents de front sur quarante arpents de

To be sold at the sheriff's office, in the city and district of Saint Hyacinthe, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of May, 1885.

L. S. ADAM, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 31st January, 1885. 402
[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint Hyacinthe.
Saint Hyacinthe, to wit: } DAME SOPHRONIE BOULAIS, of the parish of Saint Angèle de Monnoir, in the district of Saint Hyacinthe, public merchant, for these purpose duly authorized by her said husband, wife judicially separated as to the goods of Eugène Alix, trader, of the same place, and the said Alix, to authorized his said wife for the purpose of the presents, the said Sophronie Boulais, doing business as aforesaid under the name and firm of Eugène Alix & Cie., Plaintiff; against ALEXIS BOULAIS, herefore of the parish of Sainte Angèle de Monnoir, said district of Saint Hyacinthe, and now absent of this country, Defendant; and Joseph Lambert *et al.*, tiers-saisi.

A lot of land or emplacement situated in the parish of Sainte Angèle de Monnoir, in the district of Saint Hyacinthe, containing ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth, english measure, to be taken in a lot of land situated on the range *du vide* of the said parish of Sainte Angèle de Monnoir, known and designated under the number one hundred and sixty, to the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Angèle de Monnoir; bounded as follows: in front to the road Fort George, in depth and on the east side by Antoine Alix, and on the west side by Florentin Duclos — with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Angèle de Monnoir, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the third day of March next, (1884).

L. S. ADAM, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 6th December, 1884 2796
[First published, 13th December, 1884.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } SERAPHIN TURCOTTE, Plaintiff; against LOUIS CLAIRMONT, Defendant.

A land situate in the first range of the parish of Notre Dame de la Visitation de Champlain, of three arpents in front by forty arpents in depth,

profondeur; prenant son front partie au fleuve Saint-Laurent, et partie au grand chemin public, et se terminant en profondeur aux terres du second rang, joignant au nord-est à Dame veuve Godfroy Clairmont ou ses représentants, et au sud-ouest à Urcisse et Uldoric Langevin—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. La dite terre est connue et désignée comme étant la partie sud-ouest du lot numéro trois cent un (301), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain, le DIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 février 1885. 431
[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH OVIDE
No. 325. } TOUSIGNANT,
écuyer, tant en son propre et privé nom qu'en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à ses enfants mineurs, né de son légitime mariage avec feue Dame Sophie Charlotte Young, son épouse, Demandeur; contre WILBROD DEMERS, Défendeur.

Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, ci-devant neuvième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, de six arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant les numéros sept cent quatre vingt quinze (795) et sept cent quatre-vingt-seize (796), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 février 1885. 427
[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH CHARLES
No. 249. } ROUSSEAU, Demandeur; contre PIERRE LACROIX, Défendeur.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, faisant l'encoignure des rues Sainte-Julie et Sainte-Geneviève, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro seize cent quarante-neuf (1649)—avec trois maisons, dont une en brique et deux en bois dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire du dit terrain un emplacement appartenant à Joseph Piché, situé sur le côté sud de la rue Sainte-Geneviève, de quarante pieds de front, à compter les dits quarante pieds de front à partir de quatre-vingt-sept pieds de l'encoignure des rues Sainte-Julie et Sainte-Geneviève, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Sainte-Geneviève, en profondeur au bout des quatre-vingt-dix pieds au Dr. A. G. Fenwick ou ses représentants, joignant du côté nord-est et du côté sud-ouest au dit défendeur—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district

fronting partly on the river Saint Lawrence, and partly on the great highway, and ending in depth by the lands of the second range, adjoining on the north east to Dame widow Godfroy Clairmont or her representatives, and on the south west to Urcisse and Uldoric Langevin—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said land known and designated as being the south west part of lot number three hundred and one (301), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Notre Dame de la Visitation de Champlain.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Visitation de Champlain, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th February, 1885. 432
[First published, 7th January, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Quebec.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH OVIDE TOU-
No. 325. } SIGNANT, esquire, as well in his own name as in his quality of tutor, elected in due course of law to his minor children issue of his lawful marriage with the late Dame Sophie Charlotte Young, his wife, Plaintiff; against WILBROD DEMERS, Defendant.

A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, heretofore the ninth range of the parish of Saint Pierre les Becquets, of six arpents in front by thirty arpents in depth, being numbers seven hundred and ninety five (795) and seven hundred and ninety six (796), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the said parish of Sainte Sophie de Lévrard.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th February, 1885. 428
[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH CHARLES
No. 249. } ROUSSEAU, Plaintiff; against PIERRE LACROIX, Defendant.

A lot of land situate in the city of Three Rivers, forming the corner of Sainte Julie and Sainte Geneviève streets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number sixteen hundred and forty nine (1649)—with three houses, one of which is built of brick and two of wood thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from the said lot of land an emplacement belonging to Joseph Piché, situate on the south side of Sainte Geneviève street, of forty feet in front, the said forty feet in front to commence eighty seven feet from the corner of Sainte Julie and Sainte Geneviève streets, by ninety feet in depth, more or less; bounded in front by Sainte Geneviève street, in depth at the end of the ninety feet by Dr. A. G. Fenwick or his representatives, adjoining on the north east side and on the south west side to the said defendant—with a wooden house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office of the district

des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 décembre 1884. 2829 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir: DAME HANNAH
No. 1137. } D CONSTANCE
HATTON HART *et al.*, Demandeurs; contre
EMILE A. HART, Défendeur, *ès-qualité*; et Dlle
Miriam Hadley Hart, Tiers saisié, *ès-qualité*.

Comme appartenant à la dite tiers saisié *ès-qualité*, les immeubles suivants:

1. La moitié indivise d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud de la rue Notre-Dame, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro cinq cent soixante et quatre (564)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue du Platon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent sept (707)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble en second lieu désigné est vendu à la charge d'une obligation pour la somme de dix-huit cent piastres, portant hypothèque sur le dit immeuble consentie par feu Ira Craig Hart, en son vivant, marchand, de la cité des Trois-Rivières, passée par devant le notaire J. E. Dumoulin, le dix septembre mil huit cent cinquante-huit (1858), et enregistré le six décembre mil huit cent soixante et onze (1871), au bureau de la division d'enregistrement des Trois-Rivières, sous le numéro 18906, lequel enregistrement a été renouvelée le 15 mai 1880; et sujet aux clauses, conditions stipulées au dit acte et à l'intérêt annuel qui devra dû en vertu de la dite obligation.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 décembre 1884. 2827 3
[Première publication, 13 décembre 1884.]

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "Le club de raquettes le Canadien de Montréal."

463

C. O. LAPIERRE,
Secrétaire.

of Three Rivers, in the court house, at Three Rivers, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of February next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th December, 1884. 2830
[First published, 13th December, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit: DAME HANNAH
No. 1137. } D CONSTANCE HAT-
TON HART *et al.*, Plaintiffs; against EMILE A.
HART, Defendant, *ès-qualité*; and Miss Miriam
Hadley Hart, Garnishee, *ès-qualité*.

As belonging to the said garnishee, *ès-qualité*, the following immovables:

1. The undivided half of an emplacement situated in the city of Three Rivers, on the south side of Notre Dame street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number five hundred and sixty four (564),—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An emplacement situated in the city of Three Rivers, on the south west side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number seven hundred and seven (707)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said immovable secondly described is sold subject to the charge of an obligation, to the amount of eighteen hundred dollars, on mortgage upon the said immovable consented to by the late Ira Craig Hart, in his lifetime, merchant, of the city of Three Rivers, passed before J. E. Dumoulin, notary, on the tenth September, one thousand eight hundred and fifty eight (1858), and registered on the sixth December, one thousand eight hundred and seventy one (1871), in the office of the registration division of Three Rivers, under number 18906, which registration was renewed on the 15th May, 1880; and subject to the clauses and conditions stipulated in the said act, and to the annual interest which shall become due in virtue of the said obligation.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th December, 1884. 2828
[First published, 13th December, 1884.]

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act incorporating "Le club de raquettes le Canadien de Montréal."

464

C. O. LAPIERRE,
Secretary.